

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

(7<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 8 Avril 1983.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. FRANÇOIS MASSOT

I. — Questions orales sans débat (p. 148).

DÉVALUATION DU FRANC (question de M. Cousté) (p. 148).

MM. Cousté, Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

SITUATION DANS LES HÔPITAUX (question de M. Barrot) (p. 149).

MM. Barrot, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

GÉRANTS DE MAGASINS (question de M. Douyère) (p. 151).

MM. Douyère, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

PROGRAMME DES EXPÉRIMENTATIONS NUCLÉAIRES (question de M. Debré) (p. 152).

MM. Debré, le président, Autain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

INCENDIES DE FORÊT (question de M. Tourné) (p. 154).

MM. Tourné, Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme.

INTEMPÉRIES DANS L'ARIÈGE (question de M. Bonrepauz) (p. 156).

MM. Bonrepauz, Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme.

CONTRÔLE DES CHANGES (question de M. Soisson) (p. 157).

MM. Soisson, Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme.

REVENUS AGRICOLES (question de M. Couillet) (p. 159).

MM. Couillet, Rocard, ministre de l'agriculture.

2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 161).

3. — Ordre du jour (p. 162).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT,  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

DÉVALUATION DU FRANC

M. le président. La parole est à M. Cousté pour exposer sa question (1).

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le ministre chargé des affaires européennes, je tiens à appeler l'attention du Gouvernement, et plus spécialement celle du ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le fait que la France a, depuis mai 1981, été obligée de dévaluer à trois reprises sa monnaie.

J'avais d'ailleurs déjà souligné dès le mois d'avril dernier, dans une question orale à M. Delors, l'accroissement des charges des entreprises : 93 milliards de francs, dont plus de 45 milliards en année pleine pour la cinquième semaine de congés payés et la réduction du temps de travail hebdomadaire à trente-neuf heures.

J'avais insisté sur le fait que cet accroissement des charges ne pouvait que conduire à des difficultés d'ordre monétaire.

Je dois souligner que certains journaux étrangers, tel le *Financial Times*, n'ont pas manqué d'appeler l'attention sur la situation très grave de notre pays en matière d'échanges extérieurs.

Nous savons tous ici que ces échanges commerciaux ont été déficitaires de plus de 93 milliards de francs pour la seule année 1982. Et ce qui m'inquiète c'est le climat tendu et malsain, monsieur le ministre, qui a présidé au réajustement monétaire qui est intervenu à Bruxelles le 21 mars, ainsi que les critères qui ont prévalu. Certaines monnaies ont effectué un aller et retour entre le plancher et le plafond du système monétaire européen, et tout cela est très préoccupant.

Le Premier ministre lui-même a d'ailleurs déclaré au journal *L'Express* qu'il est difficile pour la France de mener une politique de gauche intégrale, alors que ses partenaires mènent des politiques de droite. Vous avez certainement été frappé par cette déclaration.

Pour ma part, je considère que l'appartenance au système monétaire européen, avec ses contraintes, ses obligations, mais aussi ses avantages, constitue pour la France, au-delà de l'action gouvernementale du moment, une nécessité et un espoir.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

M. André Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes. Monsieur le député, je voudrais d'abord vous prier d'excuser mon collègue, M. Jacques Delors, qui ne pouvait être disponible en ce début de matinée. Dans la mesure où vous-même aviez des obligations pour le reste de la matinée, il m'a prié de répondre à sa place.

Comme le Gouvernement l'a clairement affirmé à plusieurs reprises, la politique de change de la France repose sur l'appartenance du franc au système monétaire européen, système dont l'objet est le maintien d'une zone de stabilité monétaire en Europe.

(1) Cette question, n° 325, est ainsi rédigée :

« Depuis le mois de mai 1981, la France a été obligée de dévaluer le franc à trois reprises.

« Outre les conséquences au plan national de ces dévaluations (en particulier du point de vue de la confiance des Français dans les choix économiques et politiques du Gouvernement), M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, s'il ne pense pas que ces fréquents « aménagements » du S.M.E. risquent de nuire à sa crédibilité et si les divergences politiques entre les Etats membres de la Communauté n'empêchent pas le S.M.E. de jouer son rôle de stabilisateur monétaire.

« Il souhaiterait savoir si la France entend faire en sorte que soit réalisée une convergence au niveau européen des conceptions économiques et politiques, et que soit redéfini le rôle majeur des taux d'intérêt dans la politique économique et monétaire communautaire. »

Le rôle stabilisateur que le système monétaire européen a été amené à jouer dans un contexte international particulièrement agité ne saurait être nié. La preuve en est que les monnaies qui ne participent pas au système monétaire européen ont été affectées par des fluctuations beaucoup plus brutales que celles qui participent au système monétaire.

C'est ainsi qu'entre le 13 mars 1979 et le 6 avril 1983, la variation de cours du dollar a été de 68 p. 100, celle du yen de 49 p. 100, celle du franc suisse de 39 p. 100, les écarts ayant été encore plus forts à certains moments. Pendant la même période, la valeur pondérée du franc par rapport aux autres monnaies européennes, c'est-à-dire la valeur en francs de l'Ecu, n'a varié que de 17 p. 100.

En d'autres termes, si le système monétaire européen ne constitue pas un système de parités fixes et s'il n'exclut pas des ajustements, il a permis de limiter fortement l'ampleur de ceux-ci, et il a donc contribué à atténuer pour notre économie les effets des mouvements erratiques des changes.

Les réajustements de parité qui sont intervenus, qu'ils portent sur quelques monnaies ou, comme cela été le cas le 21 mars, sur la totalité des monnaies, ont surtout permis de mettre en valeur les capacités d'adaptation du système monétaire européen. Ils n'ont pas nui à sa crédibilité, comme le montre actuellement la bonne tenue du marché des changes.

Il est vrai que la fréquence de ces adaptations pourrait être réduite par une meilleure coordination des politiques économiques. C'est en effet principalement les écarts constatés entre les taux de l'inflation des différents pays qui expliquent la nécessité de procéder périodiquement à des aménagements de parité.

C'est pourquoi le Gouvernement français s'attache à une meilleure convergence des politiques économiques. Cette convergence ne peut reposer de façon prédominante sur les taux d'intérêt qui ne constituent que l'un des moyens de la politique économique. Elle doit reposer sur l'ensemble de ces moyens, notamment sur la politique budgétaire, sur l'action sur les prix et sur les coûts, sur les politiques de structures et sur une utilisation maximale des marges de relance chez les pays qui bénéficient d'excédents commerciaux.

C'est, en tout cas, parce qu'il est, pour sa part, conscient de la nécessité de ramener progressivement le taux de l'inflation à un niveau voisin de celui de ses principaux partenaires, que notre pays a entrepris une action vigoureuse de décelération des prix et des coûts qui lui a permis de ramener le taux de l'inflation de 14 p. 100 à moins de 10 p. 100 de 1981 à 1982, l'objectif étant d'abaisser ce taux aux environs de 8 p. 100 en 1983 et de 5 p. 100 en 1984.

C'est également le souci de faciliter cette convergence qui a conduit le Gouvernement à accompagner le récent réajustement des parités au sein du système monétaire d'un ensemble très complet de mesures de politique économique destinées à rétablir l'équilibre de nos comptes extérieurs. Le succès de ces mesures est essentiel pour le développement interne de l'emploi, le maintien de notre compétitivité internationale et la stabilité de système monétaire européen lu-même.

M. le président. La parole est à M. Cousté, qui dispose encore de huit minutes.

M. Pierre-Bernard Cousté. Je viens d'écouter avec intérêt la réponse du ministre chargé des affaires européennes. Il a en effet rappelé — et c'est le fond même de la préoccupation des membres de l'opposition — que ce sont les différences de taux d'inflation entre les pays européens qui constituent l'essentiel du problème.

C'est pourquoi il convient que, dans le cadre de sa politique économique, le Gouvernement s'attache prioritairement à ce problème, aussi bien sur le plan intérieur que sur le plan extérieur.

Or, j'ai été surpris que, mercredi dernier, le Premier ministre, dont j'ai rappelé tout à l'heure les déclarations au journal *L'Express*, n'ait pas insisté sur les vertus du système monétaire européen. Celui-ci traduit en effet une volonté de la Communauté économique européenne de maintenir la stabilité des taux de change vis-à-vis du reste du monde. De plus, il permet à la solidarité européenne de s'exercer, avec le recours à l'emprunt quand c'est nécessaire ; le système monétaire européen permet de défendre les parités par une politique d'emprunts. C'est ce problème qui me préoccupe au plus haut point, et je souhaiterais que le Gouvernement nous indique où nous en sommes vis-à-vis du Fecom — le Fonds européen de coopération monétaire. Où en sommes-nous dans notre politique d'emprunts et de remboursement des emprunts ? En un mot : est-ce que, après le 21 mars, nous sommes entrés dans une ère de plus grande stabilité des relations monétaires à l'intérieur de la Communauté ? La politique française sera-t-elle capable de surmonter les difficultés résultant de la poursuite en France d'une politique inflationniste, et cela malgré les bonnes intentions du Gouvernement ? Tel est le fond du débat.

Je pense donc, monsieur le ministre, que, sur ce point, vous devriez mieux éclairer l'Assemblée. Car, en un mot comme en dix, je comprends très bien que le pays soit mis à la diète, mais je ne vois pas comment il pourrait aller mieux si on ne lui donne pas de fortifiant ! Tel est le sens, monsieur le ministre, de mon interrogation.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des affaires européennes.

**M. le ministre chargé des affaires européennes.** Monsieur le député, je ne vais pas reprendre le débat qui a eu lieu il y a deux jours sur la déclaration de politique générale du Gouvernement.

Je vous rappellerai simplement que le Gouvernement, à son arrivée, a trouvé 14 p. 100 d'inflation, legs de la majorité et du gouvernement précédents. Nous avons déjà réduit assez sensiblement le taux de cette inflation, mais ce n'est pas suffisant. Il faut faire plus ; c'est ce à quoi nous nous sommes engagés.

Vous m'avez posé une question précise concernant notre endettement vis-à-vis du Fonds européen de coopération monétaire. M. le Premier ministre a rappelé qu'il n'était guère d'usage de fournir des chiffres précis à cet égard, et vous avez trop le sens des responsabilités nationales pour ne pas le comprendre.

Il est vrai que la France a été amenée à s'endetter auprès du Fecom lorsque le franc s'est trouvé à son cours plancher. Elle avait remboursé ses dettes au mois de février 1983.

Les difficultés rencontrées par le système monétaire européen en mars 1983 ont conduit la France à s'endetter de nouveau légèrement. Toutefois, les rentrées de devises enregistrées depuis le réaménagement monétaire du 21 mars lui ont permis de nouveau de rembourser la quasi-totalité de sa dette. Voilà ce que je suis en mesure de vous indiquer aujourd'hui.

#### SITUATION DANS LES HÔPITAUX

**M. le président.** La parole est à M. Barrot pour exposer sa question (1).

**M. Jacques Barrot.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé, la communauté médicale hospitalière connaît un grave désarroi, et le temps presse si l'on veut éviter de voir les difficultés actuelles dégénérer en une crise profonde dont seraient victimes, en définitive, notre système de soins et ses usagers, que nous sommes tous.

Je ne reviendrai pas sur les erreurs commises sur un chantier que vous retrouvez après vous en être très peu de temps occupé. Des changements ont été imposés au mépris des droits acquis et des engagements pris. De grandes réformes ont fait l'objet d'annonces tapageuses sans qu'on ait organisé de véritable concertation.

Je me souviens d'un vendredi matin, il y a plus de quinze mois, où j'avais dit à votre prédécesseur que le fait de vouloir absolument remettre en cause la loi sur les études médicales allait, à mon sens, être une erreur aux conséquences nombreuses. En effet, il aurait fallu consacrer ces deux années à réfléchir de manière concertée sur les moyens d'appliquer cette

(1) Cette question, n° 330, est ainsi rédigée :

« M. Jacques Barrot demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage pour rétablir la confiance dans le monde hospitalier. La crise qui secoue l'ensemble de la communauté hospitalière ne saurait se prolonger sans mettre en très grave difficulté notre système de distribution des soins. Il lui rappelle que les professionnels estiment n'avoir obtenu depuis plusieurs mois qu'une concertation tronquée et illusoire sans rapport avec les responsabilités de plus en plus importantes qu'ils exercent. Il lui demande comment le Gouvernement entend établir le dialogue nécessaire et organiser la concertation indispensable pour examiner l'ensemble des problèmes que rencontre l'organisation de l'hôpital.

« Il apparaît indispensable de mettre un terme au désarroi des étudiants en envisageant notamment la suspension d'un examen classant et validant dont la finalité n'apparaît pas établie, en apportant les garanties nécessaires à la bonne réussite de la réforme, en particulier une prise en charge financière en mesure d'assurer aux étudiants de troisième cycle l'autonomie à laquelle ils sont en droit de prétendre.

« Il apparaît d'autre part nécessaire de reprendre une discussion approfondie sur la réforme du statut des médecins hospitaliers, de manière à permettre la mise en place de « correctifs » indispensables pour mieux organiser les carrières et résoudre un certain nombre de cas critiques.

« Enfin, il devient urgent que le Gouvernement choisisse un calendrier raisonnable pour l'expérimentation volontaire d'un certain nombre de réformes des structures hospitalières. Cette disposition serait de nature à rétablir le courant de confiance indispensable pour réussir cette meilleure organisation de l'hôpital. »

réforme. De plus, il aurait fallu réunir les commissions régionales, ce qui aurait permis l'évaluation des besoins en matière de postes. Si tout ce travail avait été fait, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous trouveriez aujourd'hui devant un chantier largement déblayé.

Au lieu de cela, pour justifier le fait qu'on refaisait la loi, on y a introduit un certain nombre de modifications dont ce fameux examen classant et validant, et on a, à tous points de vue, perdu du temps.

Ma première question, monsieur le secrétaire d'Etat, concerne la méthode de concertation. Oui ou non, le Gouvernement est-il prêt à réserver aux personnels médico-hospitaliers un traitement plus conforme aux responsabilités qu'ils exercent, à honorer leur droit légitime au dialogue ? La concertation exige qu'on sorte des généralités pour poser en toute lumière les vrais problèmes, sans arrière-pensées, et pour avancer des réponses précises.

Ma deuxième question concerne les chefs de clinique et les internes. C'est là un très grave problème. Ils ont été alarmés par des déclarations intempestives — qui ne sont d'ailleurs pas de votre fait — sur un changement éventuel de leur statut et la fin du clinicat. En raison du silence du Gouvernement, ils poursuivent une grève qui risque de perturber de plus en plus l'activité hospitalière.

Le Gouvernement envisage-t-il d'engager avec eux une négociation approfondie, notamment pour déterminer, ce qui me paraît essentiel, les possibilités de créations de postes et arrêter un plan d'ensemble qui ramènera progressivement la confiance ?

Par ailleurs, le Gouvernement veut-il vraiment renoncer au clinicat et envisage-t-il un concours de titularisation à la fin du troisième cycle ? A-t-il mesuré le risque qu'il y aurait de priver ainsi à la fois l'hospitalisation publique, l'hospitalisation privée et la médecine de ville de nombre de très bons spécialistes ?

Enfin, concernant les étudiants, je ne vois pas comment on peut justifier un examen classant et validant dont l'utilité est pour le moins très contestable et qui, dans le clair-obscur qui l'entoure, notamment parce qu'il doit être organisé au niveau des régions, apparaît plus ou moins comme une menace de sélection supplémentaire. Par ailleurs, est-il raisonnable de laisser dans le flou le concours d'internat qualifiant dont, si j'ai bien compris, les modalités risquent de varier chaque année en attendant sa mise en place définitive ?

Je n'énumérerai pas toutes les questions que se posent les étudiants, par exemple sur la rémunération et le statut des étudiants de troisième cycle, mais il est vraiment temps, monsieur le secrétaire d'Etat, de se remettre sur le chantier afin de préserver les chances de la réforme dans ce qu'elle a de bon.

C'est un sujet non pas accessoire, mais au contraire essentiel, et j'ai été choqué par la manière dont M. le Premier ministre a eu l'air, avant-hier, d'« évacuer » le problème. Il y va, en effet, de la formation de nos élites médicales pour l'avenir, et tout notre système de soins en est tributaire. C'est pourquoi mon groupe attend vos réponses avec le plus grand intérêt.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je sais l'intérêt que vous portez à une question que vous connaissez bien, et je me souviens encore des échanges que nous avons eus il y a quelques années dans votre bureau lorsque vous étiez ministre.

Le Gouvernement connaît parfaitement la situation dans les centres hospitaliers régionaux et il a organisé, dès l'origine, des réunions avec les chefs de clinique, internes et étudiants en grève, marquant ainsi sa volonté de renouer le dialogue et d'établir une véritable concertation.

Vous avez évoqué la grève des étudiants. M. le ministre de l'éducation nationale et moi-même avons engagé conjointement des discussions avec les délégués des étudiants en médecine, discussions qui se sont poursuivies les 5 et 6 avril. Un accord existe d'ores et déjà sur des points fondamentaux tels que les principaux objectifs de la loi du 23 décembre 1982, l'importance de créer, pour les futurs généralistes, un troisième cycle de deux ans comportant des fonctions d'internes rémunérées à l'hôpital, l'obligation d'établir, pour les spécialistes, une régulation des flux de formation — sujet que vous connaissez particulièrement bien pour l'avoir abordé lorsque vous étiez ministre — l'utilité de revoir la pédagogie du deuxième cycle et de développer et valoriser la formation clinique à l'hôpital.

L'accord s'est également fait sur l'institution, à la fin du deuxième cycle des études, d'une synthèse clinique et thérapeutique.

Vous conviendrez que ces points de convergences ne sont pas de détail.

Vous avez également évoqué l'examen de fin de deuxième cycle qui continue à faire l'objet de discussions. Je tiens à rappeler, en réponse aux inquiétudes qui se sont manifestées, que le Gouvernement s'est engagé à ce que cet examen reste un contrôle de compétences et non un concours. Il est d'une nature différente de ceux qui se déroulent habituellement dans le cadre du deuxième cycle. Aucun *numerus clausus* ne sera établi après celui de l'entrée en deuxième année d'études et le nombre de postes d'internes dans les hôpitaux sera suffisant pour accueillir tous les étudiants inscrits en dernière année de deuxième cycle. Pour garantir cette absence de limitation numérique, le nombre de postes budgétaires d'internes sera rendu public chaque année, avant l'examen de fin de deuxième cycle.

Je tenais à apporter ces précisions car les étudiants se posent de nombreuses questions sur cet examen classant et validant obligatoire qui, j'y insiste, doit être un examen de synthèse permettant une évaluation des compétences et non s'ajouter au vingt-trois ou vingt-quatre examens précédents.

Le raccourcissement de la dernière année du deuxième cycle est écarté par le calendrier proposé qui prévoit l'examen validant en juin et sa seconde session en septembre.

L'introduction à bref délai de deux mesures a été par ailleurs annoncée : l'une tend à corriger les effets pédagogiques négatifs du classement par l'établissement de cartes de stages équilibrées ; l'autre, transitoire, permet aux unités d'études et de recherche d'une même région d'organiser séparément l'examen de fin de deuxième cycle en fonction de leur pédagogie propre. Cette dernière mesure fera partie des sujets sur lesquels un rapport doit être soumis au Parlement en 1987 au plus tard, conformément à l'article 8 de la loi du 23 décembre 1982, laissant ainsi au législateur le soin d'en évaluer le fonctionnement et de la rendre ou non définitive.

En ce qui concerne l'accès aux filières de formation de médecine spécialisée — recherche, santé publique — certaines des exigences des étudiants sont techniquement négatives — je pense par exemple à la multiplication de concours distincts dans les diverses inter-régions où ces concours sont organisés.

Alors que nous proposons d'instituer un concours unique d'accès aux multiples filières, les étudiants souhaitent, eux, l'organisation de concours spécialisés. Nous pensons que cette proposition n'est pas bonne. Nous nous fondons, pour notre part, sur des techniques qui existent déjà, par exemple en ce qui concerne les grandes écoles, et je pense, personnellement, que la diversité des concours d'accès aux différentes filières risquerait de se retourner contre les étudiants eux-mêmes.

D'autres exigences sont en contradiction avec la régulation des flux et avec la possibilité pour les candidats d'exercer normalement leurs choix. Elles ne peuvent donc être retenues.

En revanche, le calendrier annoncé par le Gouvernement offre deux sessions pour l'examen de fin de deuxième cycle avant l'ouverture des concours, diminuant ainsi les contraintes que redoutent les étudiants. De plus, pour répondre à certaines objections, il a été clairement indiqué que la régulation des flux de formation s'exercerait en toute clarté, qu'il s'agirait d'un plafond dans l'admission à certaines spécialités mais qu'il n'avait jamais été question de contraindre quiconque à entrer dans une spécialité contre son gré.

Il a été proposé d'introduire, pour les candidats reçus au concours, un classement affecté d'un coefficient de motivation pour favoriser les choix de carrière par vocation plutôt que par résignation.

Vous avez aussi évoqué, monsieur le député, le cas des internes et des chefs de clinique. J'ai engagé personnellement une première concertation avec eux le 31 mars dernier. Plusieurs sujets ont été évoqués : les projets de statut des médecins hospitaliers et hospitalo-universitaires, les dispositions transitoires, et, bien évidemment, le statut des internes.

La création d'un corps hospitalo-universitaire de rang B, semblable à celui qui existe dans d'autres disciplines de l'Université, a été proposée, l'accès au rang A devant être, dans notre esprit, ouvert aux titulaires du rang B.

L'application de ce nouveau statut sera progressive, afin d'éviter tout déséquilibre d'effectifs aux différents stades de la carrière et de gérer dans le temps ce nouveau corps.

Des dispositions transitoires seront mises en place, dans le but de ne léser personne.

En ce qui concerne les débouchés actuels, j'entends instaurer une procédure régionale de concertation destinée à recenser le plus rapidement possible les postes encore vacants parmi les 2 000 postes supplémentaires de médecins hospitaliers créés en 1982 et 1983 ou antérieurement. Cette enquête sera réalisée par l'intermédiaire des médecins inspecteurs régionaux. Mais vous savez tout comme moi, monsieur le député, que si un poste n'est pas pourvu, cela ne signifie pas que la fonction correspondante n'est pas exercée. D'où la nécessité, si vous me permettez l'expression, de passer la situation au peigne fin.

Par ailleurs, environ soixante-dix postes de maîtres de conférence agrégés seront ouverts au recrutement de 1983.

S'agissant du statut des internes, je tiens à souligner que le projet de décret soumis au Conseil d'Etat leur reconnaît la qualité de « praticiens en formation spécialisée » et leur assure une amélioration de leurs avantages sociaux.

J'attacherai une attention toute particulière à trois problèmes : la rémunération des gardes, la régulation des aires et la couverture des affections contractées dans l'exercice du service.

Enfin, en ce qui concerne les réformes des structures hospitalières, je tiens à vous apporter deux précisions.

Tout d'abord, le budget global qui a été adopté par le Parlement entrera en application, comme prévu, en 1984 — mais sur ce point je sais que M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale a déjà apporté à l'Assemblée toutes les précisions souhaitées.

**M. Michel Debré.** Pas tout à fait.

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Ensuite, en ce qui concerne la réforme hospitalière, je puis vous assurer que je veillerai à ce que la plus large concertation soit engagée à cette occasion.

Bien entendu, nous devons tenir compte des avis de la commission des affaires culturelles familiales et sociales ainsi que de ceux des très nombreux parlementaires qui ont acquis une expérience en la matière. Le calendrier de cette réforme devra être étalé dans le temps. Sa réussite nécessite, en effet, qu'elle soit bien expliquée, bien préparée et bien appliquée. C'est ainsi qu'un climat de confiance durable pourra s'établir, climat de confiance auquel je suis très attaché, tout comme vous, monsieur le député.

En conclusion, je reprendrai une information qui a dû vous parvenir par l'intermédiaire de la presse. Le 31 mars dernier, j'ai reçu les deux intersyndicaux de chefs de clinique et d'assistants des C.H.U. ; au cours de cette rencontre, qui a été très longue et, je le pense, positive, j'ai proposé à mes interlocuteurs un contrat de concertation portant sur des thèmes, des textes et une chronologie. J'ai pris l'engagement de proposer, sous huitaine, un contenu détaillé pour ce contrat de concertation. Un délai de quelques jours était en effet nécessaire — fort de votre expérience gouvernementale et administrative, vous le comprendrez très bien — pour procéder au recensement des différents projets et faire le point précis de l'état d'avancement des propositions.

Le délai de huit jours que je m'étais fixé expire et, conformément à l'annonce que nous avons faite mardi, je dois recevoir ce matin même à onze heures les chefs de clinique et les internes. Je fais confiance à mes interlocuteurs. Je souhaite qu'ils agissent de même à notre endroit. C'est ainsi que nous pourrions loyalement avancer.

**M. le président.** La parole est à M. Barrot, qui ne dispose plus que de trois minutes.

**M. Jacques Barrot.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais mauvaise grâce à ne pas prendre acte des réponses précises que vous avez bien voulu apporter à l'Assemblée sur un sujet dont je souligne à nouveau l'extrême importance pour l'avenir de notre système de soins.

Votre tâche n'est pas facile. Vous avez appelé à la confiance. Vous aurez beaucoup à faire pour la rétablir, et je reste très sévère sur la politique menée dans ce domaine ces deux dernières années.

**M. Michel Debré.** Certainement !

**M. Jacques Barrot.** Concernant les chefs de clinique et les internes, je vous répondrai brièvement, par la force des choses. Il faut constamment avoir présent à l'esprit quelques idées essentielles.

D'abord, le Gouvernement n'a pas le droit de mettre en cause la qualité pour essayer de sortir d'une situation démographique difficile. Il ne faut, en aucun cas, céder sur la qualité ; ce serait trop grave pour l'avenir.

Ensuite, il ne faut pas que ceux qui bénéficient des règles du jeu actuelles voient leurs droits mis en cause. On peut penser qu'il y aura des évolutions futures, mais il est inconcevable que les personnes engagées sur la base d'un contrat voient leurs droits remis en cause, comme cela a été parfois le cas.

Il faut, en effet, recenser rapidement tous les postes qui peuvent être attribués. Vous vous y êtes engagé. J'en prends acte. Pour les étudiants, il est dommage que la loi rectificative ait apporté des ajouts regrettables qui vous compliquent la tâche, alors que toute votre énergie aurait dû se tourner vers une application concertée, progressive de la réforme.

Les étudiants trouveront sans doute dans vos propos certaines réponses à leurs problèmes, mais je ne pense pas que leurs inquiétudes seront dissipées pour autant. Il est indispensable de poursuivre les discussions avec eux.

Il serait très grave que le Gouvernement succombe à la tentation facile de caricaturer les demandes de nos médecins — ce que vous n'avez pas fait — en les considérant comme les tenants d'une sorte de corporatisme. Le corps médical y trouverait des motifs de se démotiver alors que, précisément, il faut gagner la bataille des meilleurs soins au meilleur coût. Le temps presse. Il faut absolument répondre à ceux pour lesquels notre système de soins doit demeurer l'un des meilleurs du monde. C'est essentiel. On ne peut pas laisser la communauté hospitalière dans le désarroi où elle est tombée.

J'insiste à nouveau auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, car c'est tout notre système hospitalier, l'un des meilleurs du monde, qui risque d'être, à terme, remis en cause. Cela dépasse et de loin les intérêts de telle ou telle catégorie. C'est l'intérêt même de la nation qui est en jeu.

**M. Michel Debré.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé.

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, les règles du jeu sont simples, ce sont les règles de la République.

Deux sécurités nous importent, celle du malade et celle du médecin et, dans tous les débats, il nous faut aller à l'essentiel. La qualité du service de santé et du service hospitalier français doit être maintenue et développée. Nous devons être, les uns et les autres, intransigeants sur ce point.

S'agissant des chefs de clinique, aller à l'essentiel, c'est expliquer que le statut que nous leur proposons leur assure une réelle sécurité et garantit le respect de leur personnalité professionnelle. On peut discuter des mesures transitoires mais l'essentiel, spécialement en ces temps, c'est cela.

#### GÉRANTS DE MAGASINS

**M. le président.** La parole est à M. Douyère pour exposer sa question (1).

**M. Raymond Douyère.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé, la presse s'est fait largement l'écho ces derniers temps de mouvements de contestation à l'intérieur du monde des gérants mandataires. Je me permets d'appeler votre attention sur la situation de ces quelque 45 000 gérants de magasins de commerce qui sont soumis à un contrat de gérance prévu par la loi du 3 juillet 1944.

Les lacunes de cette loi, adoptée sous Pétain, permettent aux sociétés mandataires de nombreux abus vis-à-vis des gérants. Elles sont libres, en effet, de fixer les conditions du contrat sans donner aucune garantie sur la rémunération qui peut être inférieure au S.M.I.C., les horaires qui peuvent atteindre le double des trente-neuf heures, les congés, les conditions de travail — équipements vétustes, magasins qui ne suivent même pas les conditions d'hygiène légales.

(1) Cette question, n° 335, est ainsi rédigée :

« M. Raymond Douyère appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la situation de près de 45 000 gérants de magasins de commerce soumis au contrat de gérance prévu par la loi du 3 juillet 1944.

« Les lacunes de cette loi, adoptée sous Pétain, permettent aux sociétés mandataires de nombreux abus vis-à-vis des gérants. Elles sont libres, en effet, de fixer les conditions du contrat sans donner aucune garantie sur la rémunération qui peut être inférieure au S.M.I.C., les horaires qui peuvent atteindre le double des trente-neuf heures, les congés, les conditions de travail (équipements vétustes, magasins qui ne suivent même pas les conditions d'hygiène légales).

« D'autre part, bien que la plupart du temps le travail soit effectué en couple, la conjointe, qui est solidaire et caution en cas de déficit, n'est pas toujours déclarée et ne perçoit pas de salaire ni ne cotise aux caisses de retraite et d'assurance maladie.

« Enfin, ce type de contrat, qui impose la réalisation d'un chiffre d'affaires très élevé et met le déficit à la charge des gérants, peut aboutir à des situations financières dramatiques.

« Aussi, il lui demande où en est l'étude approfondie que le Gouvernement s'était engagé à mener sur ce sujet et s'il compte réformer les articles L. 782-1 et suivants du code du travail qui régissent actuellement la situation archaïque de ces gérants. »

D'autre part, bien que la plupart du temps le travail soit effectué en couple, la conjointe, qui est solidaire et caution en cas de déficit, n'est pas toujours déclarée, ne perçoit pas de salaires et ne cotise pas aux caisses de retraite et d'assurance maladie.

Enfin, ce type de contrat, qui impose la réalisation d'un chiffre d'affaires très élevé et met le déficit à la charge des gérants, peut aboutir à des situations financières dramatiques.

Je vous demande donc où en est l'étude que le Gouvernement s'était engagé à mener sur ce sujet et j'aimerais savoir si vous comptez réformer les articles L. 782-1 et suivants du code du travail qui régissent actuellement la situation archaïque de ces gérants.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, qui m'a prié de bien vouloir vous communiquer la réponse à votre question.

Vous m'avez interrogé sur la situation des gérants succursalistes du commerce de l'alimentation de détail qui se trouvent confrontés à des difficultés grandissantes du fait de l'évolution de la conjoncture économique et des structures commerciales de la distribution. Les problèmes que vous évoquez sont d'autant plus importants qu'ils concernent en fait l'ensemble des gérants non salariés.

Comme vous le savez, l'organisation des rapports professionnels entre gérants et sociétés est à la fois légale et contractuelle. Ainsi, conformément aux dispositions du code du travail, deux accords collectifs nationaux ont été conclus, l'un le 12 novembre 1951 pour les coopératives de consommation, l'autre le 18 juillet 1963 dans le secteur non coopératif. Le dernier accord a fait l'objet depuis d'avenants réguliers.

Compte tenu de l'extrême diversité des situations et des divergences de vues entre les différentes organisations syndicales de gérants, la voie conventionnelle paraît la plus appropriée pour apporter les améliorations souhaitées en matière de conditions de travail, et notamment en ce qui concerne la durée du travail et la rémunération.

Vous avez mis l'accent, d'autre part, sur la situation des épouses de gérants.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale tient à préciser à cet égard que le conjoint peut être amené à prêter son concours soit dans le cadre de la cogérance, soit dans celui d'un contrat de travail entre époux.

Dans le premier cas, conformément aux dispositions du code de la sécurité sociale, chacun des gérants se trouve assimilé à un salarié et relève obligatoirement du régime général de la sécurité sociale.

En l'absence d'un tel contrat de cogérance, l'épouse peut également bénéficier des avantages du statut des salariés dès lors qu'elle participe régulièrement à l'activité de son mari et qu'elle perçoit une rémunération au moins égale au S.M.I.C.

Ces nouvelles dispositions prescrites dans la loi du 10 juillet 1982 constituent une amélioration notable de la situation des conjoints de gérants dans la mesure où elles leur permettent de bénéficier, à titre personnel et non plus à celui d'ayant-droit, des garanties sociales des salariés.

Enfin, pour ce qui concerne la responsabilité des déficits de gestion mis à la charge des gérants, nous sommes tout à fait conscients des graves conséquences que cela peut entraîner, sur le plan humain autant que sur le plan financier, en particulier pour certains jeunes couples de gérants.

Toutefois, il faut reconnaître que la jurisprudence a posé des limites au jeu d'une telle responsabilité. Les tribunaux considèrent en effet que les gérants ont le droit de conserver, chaque mois, une rémunération au moins égale au S.M.I.C. et que, si le propriétaire peut demander au gérant non salarié le paiement du déficit de gestion de sa succursale, il ne peut le faire, en-deçà de cette rémunération minimale qu'en cas de faute lourde. Cette jurisprudence apporte donc des garanties sérieuses au gérant dont le magasin se trouve en difficulté.

D'une manière générale, monsieur le député, nous sommes persuadés que les problèmes que vous évoquez nécessitent un aménagement des dispositions tant légales que conventionnelles qui régissent les rapports des gérants et des propriétaires de sociétés de commerce d'alimentation de détail.

Cependant, compte tenu de la complexité du problème et des oppositions d'intérêts entre les gérants eux-mêmes, la recherche de solutions nouvelles ne nous paraît pouvoir être utilement menée que par une large concertation avec les milieux professionnels.

Aussi M. Bérégovoy a-t-il l'intention de mettre en place un groupe de travail interministériel afin d'examiner l'ensemble de la situation de la catégorie professionnelle sur laquelle vous avez appelé notre attention. Les représentants de la profession, propriétaires et gérants, pourront à cette occasion faire part de leurs observations et suggestions.

Je suis convaincu que M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale ne manquera pas, comme à l'accoutumée, de vous tenir informé et de solliciter votre avis.

**M. le président.** La parole est à M. Douyère, qui dispose encore de cinq minutes.

**M. Raymond Douyère.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse.

Je prends bonne note de la mise en place d'un groupe de travail interministériel chargé de l'examen de la situation de cette catégorie professionnelle.

Je souhaiterais — et je parle ici au nom du groupe socialiste — qu'une large publicité soit faite à la réunion de ce groupe de travail et aux conclusions qu'il sera amené à émettre.

En effet, cette initiative donnera un peu d'espoir aux milliers de gérants mandataires qui se trouvent dans une situation actuellement très difficile, notamment à leurs femmes. Le cas de celles-ci est en effet particulièrement difficile. Car les normes de travail qui régissent ce type de contrats de gérants mandataires accordent peut-être parfois le S.M.I.C., mais le S.M.I.C. pour le couple, alors même que le travail nécessite deux personnes. Ainsi, le travail de la femme n'est pas du tout pris en compte.

Vous avez fait référence tout à l'heure à la loi que nous avons votée concernant les conjoints d'artisans et de commerçants, mais elle ne peut pas s'appliquer en l'occurrence, car le S.M.I.C. donné pour le couple ne permet pas de rémunérer le travail de la femme et donc d'accéder à ce statut de cogérant que lui accorde la nouvelle loi que nous avons votée.

Le groupe de travail interministériel que vous mettez en place devra s'attacher plus particulièrement au problème des femmes de gérants mandataires, à travers le problème général posé par les gérants mandataires dans leurs rapports avec les sociétés.

#### PROGRAMME DES EXPERIMENTATIONS NUCLÉAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Debré pour exposer sa question (1).

**M. Michel Debré.** Monsieur le président, je m'adresserai un instant à vous avant de m'adresser au secrétaire d'Etat assis sur ces bancs.

J'ai déjà, lors de la session précédente, attiré, par l'intermédiaire du bureau de l'Assemblée, l'attention sur la gravité du désintérêt que manifestent les ministres responsables à l'égard des questions du vendredi matin.

Ces questions du vendredi matin ont une valeur toute particulière dans l'ensemble du fonctionnement du régime parlementaire. J'ai toujours tenu, en ce qui me concerne, à y porter un grand intérêt.

A partir du moment où, comme on vient de le voir, ce n'est pas le ministre compétent qui répond à un député, ou bien lorsque le Premier ministre ne vient pas répondre lui-même à une question qui lui est adressée, il y a déformation du régime parlementaire.

Déjà, ces séances du vendredi matin ne sont pas, disons-le, à l'honneur de l'Assemblée par le peu d'intérêt qu'elles suscitent dans l'esprit des députés. Mais si, en outre, le ministre responsable ne vient pas répondre lui-même, il ne restera bientôt plus qu'une apparence.

J'avais appelé sur ce sujet l'attention du bureau de l'Assemblée et du ministre chargé des relations avec le Parlement. Il m'avait été répondu que cette affaire viendrait en discussion et que le bureau de l'Assemblée appellerait l'attention du Gouvernement sur sa responsabilité quant à la valeur des séances du vendredi matin.

(1) Cette question, n° 237, est ainsi rédigée :

« M. Michel Debré demande à M. le Premier ministre si son Gouvernement a l'intention de maintenir le programme des expérimentations nucléaires et de l'appliquer selon le calendrier prévu. »

Aujourd'hui, alors que je pose une question capitale au Premier ministre et sans vouloir le moins du monde mettre en difficulté le secrétaire d'Etat qui va me répondre, je suis stupéfait de constater qu'elle n'a retenu l'attention ni du Premier ministre ni du ministre de la défense. Où est le dialogue ?

Monsieur le président, je vous demande de transmettre une nouvelle fois au bureau de l'Assemblée ma protestation en tant que parlementaire, en précisant, comme je suis très attaché aux questions du vendredi matin, que je renouvellerai, avec ténacité, ma protestation. Il n'est, en effet, pas admissible qu'un gouvernement marque à l'égard d'une séance de questions un tel désintérêt.

**M. le président.** Monsieur Debré, puisque vous m'avez interpellé, je vous répondrai que je transmettrai à la conférence des présidents et au bureau de l'Assemblée votre protestation, que j'ai enregistrée.

Je vous rappelle toutefois qu'aux termes des articles 136 et 137 du règlement, c'est effectivement le ministre compétent qui répond aux questions orales sans débat, mais que, dans une décision du 21 janvier 1964, le Conseil constitutionnel a précisé que le Gouvernement est représenté par celui de ses membres que le Premier ministre a désigné à cet effet, sans que ce choix puisse faire l'objet d'une ratification ou d'une récusation d'un membre du Parlement.

Cela dit, je transmettrai votre protestation, pour qu'une suite y soit donnée dans toute la mesure du possible.

**M. Michel Debré.** Monsieur le président, il y a le droit, que je ne conteste pas, et il y a le fait. Comme je suis un relatif habitué des séances du vendredi matin, je vois peu à peu disparaître des bancs du Gouvernement les ministres compétents.

Or la question que j'ai posée au Premier ministre est grave, et celui-ci n'est pas venu y répondre lui-même. Voilà ce que je constate ! Il en a le droit. Mais, quant à moi, j'ai le droit, et même le devoir, de le regretter, car la question est, je le répète, capitale.

Sans doute est-ce un point particulier, celui des expériences nucléaires et celui, annexe, de leur calendrier, mais la question posée dépasse naturellement ce caractère particulier puisqu'elle aborde en fait tout l'effort français de défense nationale.

Je sais bien que la tâche de celui qui a la charge de la défense nationale, et par conséquent de son budget, est fort difficile en période d'inflation. L'inflation atteint doublement le budget militaire, par l'augmentation générale des dépenses de fonctionnement et par l'augmentation, toujours plus forte que la moyenne, des dépenses d'armement.

Je sais aussi que cette situation difficile impose des choix, mais je sais aussi qu'il ne faut pas jouer sur le mot « choix », car il est ambigu. Certains choix sont imposés par une stratégie ; d'autres le sont par une pénurie qui rend impossible toute stratégie. Or on nous parle volontiers de choix, ce que j'approuve quand ils relèvent de la première définition, c'est-à-dire lorsqu'ils sont opérés en fonction d'une stratégie, mais que je crains quand, derrière le même mot, se dissimule en réalité le partage ou les conséquences d'une pénurie.

Troisième observation préliminaire : à plusieurs reprises, le Gouvernement a formulé une bonne réponse en déclarant : « Oblige de faire des choix, je donne priorité à la discussion nucléaire. » Toutefois, ne nous laissons pas prendre aux mots, la stratégie française repose sur la dissuasion, dont la dissuasion nucléaire n'est qu'un élément. Les forces classiques, de terre, d'air et de mer, y participent. Certes, la dissuasion nucléaire est au cœur de cette stratégie. Il n'y a pas de dissuasion française sans dissuasion nucléaire, mais il importe de bien voir si, en matière d'aéronautique, de marine ou d'armée de terre, on fait le nécessaire pour que l'environnement de la dissuasion nucléaire soit garanti et développé. Sur ce point, la situation était, à mon sens, déjà préoccupante quand le nouveau Gouvernement s'est installé. Elle est devenue grave depuis quelques mois.

C'est au bénéfice de ces observations préliminaires que j'en arrive à ma question principale.

Il ne faut pas, après avoir décidé et annoncé la priorité à la dissuasion nucléaire, ne pas poursuivre avec acharnement une modernisation qui est indispensable à sa crédibilité. Cette modernisation est de plusieurs sortes : l'augmentation du nombre des vecteurs, la modernisation des charges, la fabrication d'armements connexes, tels les satellites d'observation.

Or, me semble-t-il, et c'est là le sens de ma question, on prend du retard. Après avoir annoncé une priorité, il semble bien que tant dans l'élaboration des programmes que sur le point particulier du calendrier des expérimentations, un retard soit pris

et qui est préoccupant. Certes, un retard exceptionnel est concevable et des raisons financières peuvent même le justifier. J'ai connu cette situation après 1968. Encore faut-il qu'il ne soit que de quelques semaines et non pas de deux, trois ans, voire davantage.

La question que je voulais poser à M. le Premier ministre et dont j'attends la réponse de la part de vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, est claire : est-ce que, derrière l'affirmation de la priorité donnée à la dissuasion, il n'y a pas une ambiguïté. En effet, des éléments importants liés à la dissuasion souffrent de diminution de crédits budgétaires et, ce qui est également très grave, l'altération du programme de dissuasion et le retard apporté dans les expérimentations nucléaires sont tels que la crédibilité de notre force de dissuasion risque d'en être atteinte.

Ainsi, ma question particulière touche le fond du problème : celui de la valeur de notre défense nationale.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

**M. François Autain, secrétaire d'Etat.** Monsieur le Premier ministre, je vous demande de bien vouloir excuser M. le ministre de la défense, qui est retenu aujourd'hui. Recevant, en effet, son homologue vénézuélien, il m'a demandé de bien vouloir répondre à votre question à sa place.

Je limiterai ma réponse au problème des essais nucléaires.

En effet, tous les problèmes que vous avez évoqués — et ils sont très importants — concernant l'avenir de notre défense nationale vont faire l'objet d'un débat très vaste au cours de la session parlementaire qui vient de s'ouvrir, à l'occasion de la discussion sur la loi de programmation militaire.

Par conséquent, j'essaierai simplement de vous rassurer en ce qui concerne la campagne d'essais nucléaires pour 1983. En effet, dans un monde dangereux et incertain, caractérisé par une diversité de plus en plus grande des menaces qui pèsent sur nous, la France — je tiens à le dire et vous le savez — doit disposer des moyens lui permettant, dans le respect de ses engagements internationaux, d'assurer sa propre sécurité.

La France ne menace ni n'agresse personne, mais elle se doit d'avoir la volonté, l'organisation et les instruments de sa propre défense. C'est dans ce contexte d'indépendance nationale et d'autonomie de décision qu'il convient de situer les expérimentations nucléaires. La France ne saurait en effet être tributaire de qui que ce soit pour assurer la conception, la mise au point et la fabrication des armements dont elle a besoin pour se défendre et notamment pour ceux d'entre eux sur qui repose principalement notre politique de défense, à savoir les armements nucléaires.

Il s'agit évidemment non seulement des systèmes d'armes déjà mis au point ou sur le point d'être mis en service, mais également des systèmes capables d'affronter demain un environnement éventuellement plus rigoureux et qu'il convient de développer dès aujourd'hui.

Notre programme d'expérimentation nucléaire est fixé en fonction d'objectifs très précis.

Il convient d'abord de faire progresser les connaissances scientifiques de base dans un domaine particulièrement ardu en effectuant, au cours d'essais réels, les vérifications globales des théories complexes utilisées et d'effectuer aussi des essais partiels et ponctuels, exécutés en simulation ou à échelle réduite.

Il s'agit aussi d'évaluer des formules nouvelles plus économiques, plus performantes et moins vulnérables, ou de mettre au point et démontrer le parfait fonctionnement des charges nucléaires destinées aux systèmes d'armes en service ou dont la réalisation a été décidée ou est envisagée.

Les essais nucléaires, comme vous le savez, sont des expériences de physique extrêmement sophistiquées, extrêmement raffinées mais indispensables si l'on veut progresser et mettre au point des armes dotées d'une capacité de pénétration suffisante dans quinze ou vingt ans et susceptibles de dissuader un éventuel agresseur.

Pour répondre directement à votre question et apaiser certaines de vos inquiétudes, je vous donne l'assurance que ces expérimentations seront poursuivies à un rythme convenable de manière à permettre le développement optimal des armes indispensables à la constitution et à la modernisation de nos forces nucléaires.

Le programme des expérimentations pour 1983 comporte un certain nombre d'essais destinés à acquérir des connaissances nouvelles et à démontrer le bon fonctionnement de certains matériels. Ce programme, et je tiens à le souligner ici solennellement devant vous, monsieur le Premier ministre, n'a jamais été remis en cause et ne le sera en aucune façon.

Toutefois, je dois à la vérité de dire, et c'est sans doute l'une des raisons de votre inquiétude, qu'un décalage de quelques semaines des premiers tirs a été décidé à seule fin de permettre aux moyens de la marine, qui sont présents en Polynésie et qui sont chargés d'assurer la pleine sécurité des abords du site, de se porter au secours des populations des atolls de l'archipel de Tuamotou qui ont été fortement éprouvées par le passage du cyclone Nano particulièrement dévastateur. Le Gouvernement, vous le comprendrez, ne pouvait rester indifférent au désarroi de ces personnes et à la destruction de leurs biens. Ce faisant, le Gouvernement a fait son devoir.

Pour conclure, monsieur le Premier ministre, je tiens à vous réitérer ici l'assurance que les essais auront bien lieu selon les séquences prévues. Je ne doute pas que vous voudriez bien accepter que, pour des raisons que vous connaissez parfaitement bien, je ne puisse vous donner ni leur nombre ni leur date.

**M. le président.** La parole est à M. Debré, qui dispose encore de cinq minutes.

**M. Michel Debré.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne demandais ni le nombre ni la date de ces expérimentations, mais je posais une question très précise à laquelle vous n'avez qu'partiellement répondu.

J'ai bien pris note d'une volonté, qui est la vôtre et celle du Gouvernement, d'innovation et de modernisation. Cette volonté, je l'approuve. S'il n'y a pas innovation permanente et modernisation constante, il suffira de peu d'années pour que notre force de dissuasion cesse d'être crédible.

J'ai noté aussi votre volonté, et celle du Gouvernement, de poursuivre nos expérimentations nucléaires, qui sont l'une des clefs de cette modernisation. Si les circonstances du retard de cette année sont bien celles que vous venez d'exposer, je ne peux que les approuver. Le rôle de la marine dans les îles du Pacifique est politique et national au premier chef. Venir en aide aux populations des atolls pour des raisons humanitaires est une action nécessaire. Si telle est la cause du retard des expérimentations, il n'y a pas de critique à vous adresser.

Je voudrais cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, revenir à la partie de mon propos à laquelle vous n'avez pas répondu parce que, vous semble-t-il, elle débordait quelque peu l'intitulé de ma question. Je tiens en effet à souligner l'atteinte au budget militaire dans son ensemble, et au budget particulier de la dissuasion du fait des restrictions.

Il y a des affaires politiques qui ont un large soutien de l'opinion, d'autres un large soutien des partis politiques, d'autres un large soutien gouvernemental. Mais il en est qui ne sont soutenues que par quelques hommes. Or, vous pouvez m'en croire, car j'ai connu cette situation, quoi qu'elle se soit bien améliorée depuis un certain nombre d'années, le maintien, le développement et la modernisation de la force de dissuasion nucléaire reposent sur quelques hommes et il faut se défendre contre d'autres, y compris parfois contre le ministre des finances.

**M. Jean-Pierre Soisson et M. Pierre-Bernard Cousté.** Très bien !

**M. Michel Debré.** Si la dissuasion française devait être retardée dans son développement, dans sa modernisation et dans toutes les innovations nécessaires, et si des décisions fâcheuses devaient être prises à l'égard de l'environnement de la dissuasion dont font partie les expérimentations nucléaires, c'est en réalité l'ensemble de la sécurité nationale française qui serait atteint.

Je prends acte, monsieur le secrétaire d'Etat, de ce que vous nous avez dit sur ce point particulier et capital mais je souhaite la vigilance du ministre de la défense. Qu'il sache que, sur les bancs de cette assemblée, et en dehors de tout engagement partisan, nous sommes particulièrement vigilants depuis quelques mois compte tenu des difficultés et des hésitations que nous savons.

En conclusion, je répéterai ce que j'ai dit tout à l'heure : le mot « choix » est ambigu. Le choix des stratégies est de l'ordre de la nécessité, mais les choix imposés par la pénurie qui suppriment toute stratégie risquent d'être dramatiques.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite que vous fassiez part de nos réflexions au ministre de la défense et au Premier ministre. Je prends acte de votre réponse, mais le débat ne fait que commencer.

**M. Jean-Pierre Soisson et M. Pierre-Bernard Cousté.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. François Autain, secrétaire d'Etat.** Je me ferai l'interprète auprès du Premier ministre et du ministre de la défense des propos que vous avez tenus ici. Je puis dès maintenant vous assurer que la vigilance du ministre de la défense est complète.

Vous avez parlé tout à l'heure d'atteintes au budget de la défense par les restrictions budgétaires que nous connaissons. Je me permets de vous rappeler que de tous les budgets, celui de la défense n'est pas celui qui a été le plus touché par cette rigueur budgétaire.

Par conséquent, les choix du Gouvernement sont clairs et dans ce domaine il est conscient de ses responsabilités. Il a d'ailleurs exprimé clairement les choix politiques en matière de défense en ce qui concerne la dissuasion nucléaire et son environnement.

Je le répète, cette grande question fera l'objet d'un grand débat au cours de la session qui s'ouvre et je pense que vous aurez alors l'occasion de vous exprimer devant le Premier ministre et le ministre de la défense.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Le groupe Union pour la démocratie française approuve totalement les propos de M. Debré.

#### INCENDIES DE FORÊT

**M. le président.** La parole est à M. Tourné pour exposer sa question (1).

**M. André Tourné.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du tourisme, chaque année et de façon diverse, je pose dans cette assemblée le grave problème des incendies de forêts. Je le fis pour la première fois au mois d'avril 1948, il y a de cela trente-cinq ans. En effet, les incendies de forêt font des ravages énormes chaque année.

Le libellé de ma question se suffit à lui-même, je n'en reprendrai que les deux interrogations de la fin : quelles mesures préventives sont mises en œuvre en vue de prévenir les incendies de forêt ; quelles dispositions sont déjà arrêtées, en moyens de surveillance, de contrôle, en moyens matériels et en hommes pour lutter contre les incendies de forêt qui risquent de se produire au cours des prochains mois ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme.

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation vous prie de bien vouloir accepter ses excuses. Retenu par d'autres occupations, il m'a chargé de vous transmettre une réponse extrêmement complète à la question que vous avez posée.

Le début de l'année 1983, en effet, a été marqué par une activité opérationnelle soutenue sur le plan des incendies de forêts, en raison de conditions climatiques difficiles, particulièrement au mois de janvier, vous le savez : absence de précipitations ; régime de mistral fréquent. Le bilan, dressé au 31 mars, fait état de 2.832 hectares parcourus par 625 feux contre 1.502 hectares parcourus par 627 feux pour la même période de 1982.

Les moyens de lutte nationaux ont été à plusieurs reprises sollicités : les bombardiers d'eau ont ainsi effectué 260 heures de vol en opération ; les unités d'instruction de la sécurité civile sont intervenues en sept occasions. Le département des Pyrénées-Orientales a pu ainsi bénéficier de ces moyens lors du feu de Taulis.

Cette activité n'a pas empêché les services de la sécurité civile de préparer la campagne « feux de forêts 1983 » afin de poursuivre l'amélioration des dispositifs de protection de la forêt contre l'incendie. Cette protection passe, d'une part, par la mise en œuvre de mesures préventives et, d'autre part, par l'engagement plus rationnel des moyens de lutte.

(1) Cette question, n° 332, est ainsi rédigée :

« M. André Tourné rappelle à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation que depuis très longtemps la forêt française, notamment la forêt méditerranéenne, subit de sévères incendies.

« Ainsi, chaque année, ce sont des dizaines de milliers d'hectares de bois divers qui partent en flammes.

« Au début de cette année 1983 — même en plein hiver —, une partie des forêts du sud de la France a été réduite en cendres.

« Une telle situation est lourde de conséquences pour l'avenir de la forêt et des richesses de tous ordres qu'elle représente. A cela s'ajoutent le ravinement des sols et la détérioration du climat là où le feu la détruit.

« A présent, pour l'essentiel, les raisons de ces tristes phénomènes sont bien connues.

« Il faut donc s'attendre qu'à la suite de fortes chaleurs à venir, une fois encore, nos forêts soient aux prises avec des feux destructeurs.

« En conséquence, il lui demande :

« 1° quelles mesures préventives sont mises en œuvre en vue de prévenir les incendies de forêt ;

« 2° quelles dispositions sont déjà arrêtées, en moyens de surveillance, de contrôle, en moyens matériels et en hommes pour lutter contre les incendies de forêt qui risquent de se produire au cours des prochains mois. »

Les mesures préventives relèvent plus particulièrement du domaine de compétence du ministère de l'agriculture. Elles doivent viser à diminuer l'inflammabilité du milieu naturel et à améliorer le comportement humain qui est à l'origine de nombreuses mises à feu.

Cependant, afin d'améliorer l'impact des mesures retenues, il apparaît indispensable que la coopération la plus étroite existe entre les élus, les services relevant du ministère de l'intérieur et de la décentralisation et ceux du ministère de l'agriculture, tant au niveau national qu'au niveau local.

Afin de garantir cette collaboration, un groupe de travail réunissant les services du ministère de l'intérieur et ceux du ministère de l'agriculture a été mis en place et se préoccupe notamment des points suivants :

D'abord, améliorer les actions de débroussaillage, en particulier autour des habitations : un guide pratique à l'usage des maires est actuellement élaboré à cet effet et sera diffusé dans les départements concernés ; une campagne de débroussaillage est en cours de préparation à l'initiative du commissariat à l'étude et à la prévention des risques naturels majeurs, avec le concours de divers ministères permettant de financer plusieurs opérations pilotes ;

Ensuite, assurer un équipement plus rationnel du terrain en associant les sapeurs-pompiers à la conception de ces travaux, à leur planification et aux visites de contrôle ;

Enfin, développer le rôle des unités de forestiers-sapeurs en matière d'équipement du terrain.

Par ailleurs, une collaboration active se développe avec les services de la météorologie nationale pour assurer une meilleure prise en compte des prévisions météorologiques.

Parallèlement, afin de diminuer le nombre de mises à feu d'origine humaine, criminelle ou non, des actions éducatives sont entreprises en milieu scolaire ; des crédits mis en place par le ministre de l'agriculture permettent notamment de financer des cellules audiovisuelles itinérantes. Un film documentaire sur les feux de forêts a été financé par le ministère de l'intérieur et de la décentralisation avec la participation du ministère de l'agriculture et de la fédération nationale des sapeurs-pompiers. Ce film sera diffusé dans une centaine de salles de cinéma au mois de mai et au mois de juin.

Enfin, une opération d'information pour le public est en cours de préparation à l'approche des prochaines vacances.

Par ailleurs, pour limiter la part des feux dus à la malveillance, des demandes seront adressées au ministère de la défense pour obtenir un accroissement des effectifs de la gendarmerie affectés à la prévention des incendies durant l'été. La création de bureaux d'études et de centralisation des renseignements sur les incendies de forêts sera développée dans les départements.

Afin d'améliorer l'application de ces mesures, le développement de commissions communales pour la protection de la forêt est vigoureusement encouragé. Ces dernières permettent, lorsqu'elles sont animées activement par les sapeurs-pompiers et les agents de l'agriculture, de veiller au bon équipement du terrain, de tenir informés les services départementaux du respect par la population des prescriptions en matière de débroussaillage, de mobiliser les élus et la population rurale sur les problèmes de protection de la forêt.

Le deuxième point de votre question, monsieur le député, porte sur l'amélioration des moyens de la conduite de la lutte. Celle-ci ne passe pas simplement par le renforcement du potentiel disponible mais également par l'amélioration de leurs conditions d'emploi.

Cependant, l'accroissement de la flotte des moyens aériens sera poursuivi en 1983 : trois bombardiers d'eau supplémentaires de type Tracker, d'une capacité de 3,5 tonnes d'eau, seront mis en œuvre durant la campagne. Le groupement aérien disposera donc dans le Sud-Est de douze Canadair, de quatre DC-6, de six Tracker auxquels s'ajouteront sept hélicoptères légers et deux hélicoptères moyens. Enfin, quatre avions de reconnaissance permettront de gérer cette flotte dans les meilleures conditions.

Parallèlement à ce développement des moyens aériens, la politique d'aide aux collectivités locales sera poursuivie pour permettre la mise à niveau de leur parc d'engins de lutte. A cet effet, une enveloppe de dix millions de francs est prévue et devrait permettre l'acquisition de cent cinquante engins.

Mais les actions entreprises visent en priorité à améliorer les conditions d'emploi des moyens grâce à diverses mesures : accroissement de l'efficacité du commandement ; stages de formation pris en charge par l'Etat ; amélioration des postes de commandement fixes ou mobiles, subventionnés à 25 p. 100, et

des locaux du centre interrégional de coordination opérationnelle de la sécurité civile (C.I.R.C.O.S.C.) ; meilleure qualité du personnel disponible obtenue par une meilleure adaptation de l'entraînement et la réalisation de manœuvres ; développement du soutien logistique et de l'infrastructure des moyens terrestres ; recherche d'une utilisation plus rationnelle des réseaux de transmission ; renforcement de l'efficacité des bombardiers d'eau du groupement aérien par l'utilisation de produits retardants — un stage sera d'ailleurs organisé pour familiariser les personnels à l'emploi de ces produits.

En outre, afin d'améliorer la couverture des départements du Sud-Est par les moyens aériens, une station « retardant » sera créée à Nîmes Garons et complétera les onze stations déjà opérationnelles dont celle de Perpignan.

Mais, comme vous le savez, en matière de feux de forêt, il apparaît fondamental de limiter les délais d'intervention en particulier lorsque les risques météorologiques sont importants.

C'est pourquoi un plan d'alerte lié aux risques météorologiques exceptionnels — plan A.L.A.R.M.E. — est appliqué dès lors que les conditions climatiques sont jugées critiques.

Ce plan aboutit à une mobilisation complète des moyens de surveillance ; à la mise en place de détachements d'intervention préventifs dans des secteurs permettant de réduire à dix minutes les délais d'intervention — ces détachements sont d'ailleurs subventionnés à 60 p. 100 par l'Etat — ; à la mise en alerte en vol des bombardiers d'eau ou à leur mise en place préventive dans les zones les plus exposées.

Pour appliquer ce plan dans de bonnes conditions, il convient de disposer d'informations météorologiques satisfaisantes. Aussi le ministère des transports développe-t-il un réseau de mesures des paramètres météorologiques adapté à la lutte contre les feux de forêts dans les départements du Sud-Est. L'année 1983 verra l'achèvement du réseau des Alpes-Maritimes et l'engagement de la réalisation de réseaux en Lozère et dans l'Aude. Parallèlement, la diffusion des informations sera assurée par l'intermédiaire du réseau Antiope.

Enfin, le ministère de l'intérieur et de la décentralisation renforcera les dispositifs des collectivités locales en mettant à leur disposition trois groupements opérationnels de lutte contre les feux de forêts — G.O.L.F.F. — aux camps des Garrigues, à Brignoles et en Corse. Ces G.O.L.F.F. sont constitués à partir d'éléments des U.I.S.C. n° 1 et 7 sont renforcés par deux unités militaires spécialisées — U.M.S. — soit au total près de 700 hommes.

Il convient de préciser que, outre ces deux U.M.S., le ministère de la défense met à la disposition des services de la sécurité civile douze U.M.S. supplémentaires, soit environ 1 200 hommes, plusieurs unités complémentaires et des hélicoptères lourds permettant d'assurer des missions d'hélicoptère de commandos.

En dernier lieu, la direction de la sécurité civile élabore un répertoire des renforts de sapeurs-pompiers qui permettra de constituer, en cas de besoin, dans les meilleurs délais, des colonnes de secours interdépartementales.

Voilà l'ensemble des moyens qui seront déployés par le Gouvernement et qui, je l'espère, répondront ainsi à vos préoccupations.

**M. le président.** La parole est à M. Tourné, qui dispose encore de six minutes.

**M. André Tourné.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'excuse bien volontiers M. Defferre, ministre de l'intérieur, de ne pas être présent. D'ailleurs, je me félicite que ce soit vous qui m'avez répondu aussi longuement, d'autant plus que dans mon improvisation, longuement préparée (sourires), j'avais envisagé de dire un mot sur vos propres responsabilités.

Si les mesures énoncées dans votre réponse, très intéressante à tous égards, sont menées à bien, il est des chances qu'on soit à même de limiter les dégâts causés par les futurs incendies de forêt. En moyenne, depuis dix ans, 40 000 hectares de forêts partent en fumée. L'année dernière, si j'en crois la réponse que m'a faite M. le ministre de l'intérieur le 28 février dernier, ce sont 53 000 hectares de forêts qui ont été emportés par les flammes dans notre pays, Corse comprise.

Bien sûr, toutes les forêts ne sont pas à l'abri des incendies ; mais c'est la forêt méditerranéenne qui est la plus sensible, et cela pour trois raisons, que vous avez évoquées, d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat.

Premièrement, notre forêt n'est pas nettoyée ; elle est broussailleuse ; elle est inondée de bougères sèches qui flambent comme du carburant.

Deuxièmement, le temps à ses caprices et, bien sûr, ni les parlementaires ni les ministres ne peuvent agir avec efficacité dans ce domaine. La sécheresse, la chaleur provoquent des

incendies de forêt. Vous avez eu raison de rappeler les incendies de janvier. A ce moment-là, les 20 et 21 janvier 1983, le thermomètre marquait 20 degrés ; c'était le printemps avant l'heure. Résultat : dans mon département des Pyrénées-Orientales, dans les Alpes-Maritimes que je connais bien pour les avoir piétinées pendant trois ans comme chasseur alpin, plus de 2 000 hectares ont été touchés par le feu ; en Corse, ce fut un véritable désastre.

Troisièmement, le mistral et la tramontane soufflent souvent et, quand ces vents se lèvent, les flammes deviennent véritablement destructrices.

Alors, comment lutter contre les incendies de forêt ? Il faut des hommes et du matériel. Les soldats du feu sont des hommes incomparables et, souvent, leur santé ou même leur vie sont menacées. Dans les Pyrénées-Orientales, le 24 août 1981, puis l'année dernière, il y a eu, hélas ! des brûlés et des blessés. Alors il faut essayer de mobiliser le plus grand nombre d'hommes possible pour la prévention. Bien sûr, la prévention, c'est comme l'assurance. Elle coûte très cher tant que l'accident ne s'est pas produit. Mais quand le malheur survient, on se rend compte que si elle avait été mise en œuvre, cela aurait coûté moins cher.

Ce qu'il faut éviter c'est la répétition des incendies de forêt. Demain matin, avec le train, je longerai les Corbières. Eh bien, savez-vous que — les études que j'ai faites me l'ont appris — il y a deux siècles, les arbres des Corbières faisaient de l'ombre aux vagues de la mer ? A présent, le sol est devenu lisse comme du marbre. Or nous risquons de voir les Aspres, dans les Pyrénées-Orientales et dans l'Aude jusqu'à l'Ariège, connaître ce terrible phénomène.

En définitive, il ne servirait à rien de mobiliser une masse de soldats du feu professionnels ou volontaires si les mesures pour empêcher les forêts de flamber n'étaient pas prises au préalable.

Il importe d'utiliser rationnellement les services de la météo. Vous l'avez d'ailleurs souligné, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est un problème qui me tient à cœur, et, quand j'étais membre de la commission d'enquête sur la forêt, je harcelais tout le monde à ce sujet, et M. Defferre, qui siégeait dans cette commission, le sait fort bien.

Jusqu'à présent, on n'a pas utilisé convenablement les services de la météo. Ceux-ci peuvent annoncer les vents futurs et leur force, ce qui devrait permettre de prendre les dispositions nécessaires.

Et puis, il faut utiliser l'hélicoptère, cet instrument extraordinaire. En effet, le Canadair, qui a pourtant fait ses preuves, ne peut pas, s'il y a trop de vent, arracher l'eau de l'étang ou de la mer. C'est ce qui s'est passé à Taulis, le 20 janvier dernier, et vous avez eu raison de le rappeler : les Canadair ont été cloués au sol car les rafales de vent atteignaient 120 kilomètres à l'heure.

Un Canadair ne peut donc, dans certains cas, intervenir sans danger pour son équipage. Et les équipages de ces avions sont d'un courage et d'une dextérité incomparables.

Il faut utiliser au mieux l'hélicoptère. D'abord, pour assurer le contrôle, la surveillance ; ensuite, pour transporter des commandos d'urgence. L'Alouette II, bien équipée — les sauvetages qu'elle permet d'organiser en montagne en plein hiver le prouvent — peut transporter de six à huit hommes qui peuvent ainsi intervenir immédiatement là où l'on a constaté que des fumées s'élevaient.

Il faut aussi employer les produits retardants que l'on utilise surtout en Suisse, m'a-t-on dit.

Il faut en outre faire des chemins, et je suis heureux que M. le ministre de l'agriculture soit présent et m'entende. Il faut donc faire des chemins à travers les forêts car, très souvent, le matériel terrestre arrive, mais ne peut pas passer. C'est d'autant plus important que les chemins peuvent jouer aussi un rôle de pare-feu. L'incendie peut s'arrêter au bord desdits chemins.

Il faut protéger les abords. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes chargé du tourisme. Vous savez qu'on envisage, cette année, d'encourager les touristes à fréquenter la forêt domaniale. Alors, je vous dis : attention ! car nous pourrions connaître de véritables drames. Nous risquons d'avoir affaire à des touristes, avec leurs familles, mal adaptés à s'installer en forêt.

Par voie de question écrite, le 19 avril 1982, j'ai posé au ministre intéressé de l'époque le problème de la protection des campings et caravanings. Je ne m'étais pas trompé. Hélas !

Au cours des mois de juillet et août, on a dû, en Provence, procéder à des évacuations; il y a eu des blessés et même des morts, et cela a coûté des millions et des millions.

**M. le président.** Monsieur Tourné, je vous prie de conclure.

**M. André Tourné.** Je termine, monsieur le président.

Je ne suis pas contre le fait de permettre aux touristes de fréquenter notre forêt, car elle a besoin d'être connue; mais il faut aussi qu'ils sachent la respecter. J'ajoute que la période critique concerne les mois de juillet et août.

Je conclurai, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous disant ceci :

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt M. le Premier ministre, notamment quand il a affirmé : mieux vaut un jeune en formation qu'un jeune chômeur. Penchez-vous sur ce problème. Avant que les incendies ne se produisent, des centaines de jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans peuvent être mobilisés dans chaque département pour nettoyer la forêt. Prenez donc des dispositions préventives et ainsi des chômeurs pourront non seulement protéger la forêt mais aussi s'engager dans un métier d'avenir. Leur travail aura valeur de formation et de sauvetage de la forêt.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'avoir écouté et je remercie aussi M. le président de m'avoir accordé une demi-minute supplémentaire. (Sourires.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, le Gouvernement est extrêmement sensible à l'argumentation que vous avez bien voulu développer et je puis vous confirmer qu'au niveau de la prévention tous les moyens en hommes et en matériel seront mis en œuvre, avec un commandement coordonné et en liaison avec la météorologie nationale, pour éviter que les drames que constituent les incendies de forêt ne prennent, cette année, une trop grande ampleur.

En ce qui concerne la fréquentation de la forêt domaniale par les touristes, je n'ignore pas, soyez-en certain, la fragilité de la forêt, et particulièrement celle de la forêt méditerranéenne. Vous pouvez être assuré que toutes les précautions seront prises, cette année comme les années précédentes, pour limiter le plus possible les risques encourus par notre forêt domaniale du fait de la fréquentation des touristes.

**M. André Tourné.** Bénis soient ces derniers engagements !

#### INTEMPÉRIES DANS L'ARIÈGE

**M. le président.** La parole est à M. Bonrepaux pour exposer sa question (1).

**M. Augustin Bonrepaux.** Je souhaite rappeler à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation les difficultés que rencontre le département de l'Ariège à la suite des dégâts causés par la catastrophe naturelle des 8 et 9 novembre derniers. J'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion de lui exposer ce problème dans une question écrite du 8 février.

Le 10 novembre, c'est-à-dire immédiatement après le drame, j'avais posé une question au Gouvernement sur les catastrophes

(1) Cette question, n° 334, est ainsi rédigée :

« M. Augustin Bonrepaux appelle une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les intempéries d'une rare violence qui ont ravagé le département de l'Ariège les 7 et 8 novembre derniers.

« En réponse à une question d'actualité du mercredi 10 novembre 1982, M. le ministre avait bien voulu répondre que, « dans les délais les plus rapides, des dispositions utiles seront prises pour l'indemnisation de ces dommages ».

« L'état de catastrophe naturelle a bien été décrété et les biens assurés ont pu être indemnisés, conformément aux dispositions de la loi du 13 juillet 1982.

« Pourtant, à ce jour, le problème des biens non assurés (murs de clôture, berges des rivières, établissements industriels, sablière) reste entier, ce qui provoque d'énormes difficultés pour les particuliers et certaines activités industrielles.

« De même, les collectivités, communes et départements, se trouvent confrontés à d'énormes difficultés financières pour réaliser les réparations les plus urgentes : réseaux d'électricité, adductions d'eau, voiries, rectification du cours des rivières, remise en état des berges.

« C'est pourquoi il lui demande suivant quelles modalités et à quelle date l'Etat pourra apporter son aide aux populations et aux communes sinistrées. »

naturelles qui ont ravagé de nombreux départements français et tout particulièrement, dans le nôtre, les hautes vallées de l'Ariège et du Salat.

Dans sa réponse, M. le ministre de l'intérieur nous avait laissé entendre que, dans les délais les plus brefs, des dispositions seraient prises pour l'indemnisation de ces dégâts.

Il est vrai que l'état de catastrophe naturelle a été décrété, par un arrêté du 18 novembre. Cela a permis, grâce à la loi du 13 juillet 1982, l'indemnisation, par les compagnies d'assurance, des biens assurés lorsque la police comportait une garantie pour les dommages ou les pertes d'exploitation. Mais ces clauses restrictives n'ont permis d'indemniser qu'une infime partie des dégâts, et le problème reste entier non seulement pour de très nombreux particuliers, mais aussi et surtout pour les collectivités locales dont la plupart des biens sinistrés — routes, réseaux électriques, adductions d'eau et d'égouts — ne sont pas assurés.

Mais le problème est beaucoup plus grave en ce qui concerne les biens non assurés pour lesquels jusqu'à présent, il n'y a eu aucune aide.

C'est ainsi que des entreprises artisanales qui n'étaient couvertes que par une garantie responsabilité civile et qui ont supporté d'immenses pertes ont vu leur activité paralysée pendant de longs mois sans qu'aucune aide leur soit accordée pour faire face aux frais occasionnés par les dégâts extrêmement importants qu'elles ont subis. Il en résulte que ces entreprises sont aujourd'hui dans une situation dramatique.

Les agriculteurs dont les terrains ont été ravagés, envahis par le sable ou par la vase ne connaissent pour l'instant aucune réponse positive bien qu'une commission départementale ait été constituée pour évaluer les dégâts et que le dossier ait été transmis au ministère de l'agriculture.

Quant aux équipements des collectivités locales, la situation est encore plus préoccupante car l'importance des dégâts dépasse de très loin les moyens des communes et du département. Les dégâts sont évalués à 41 millions de francs environ, dont 12 millions pour la voirie départementale, 13 millions pour la voirie communale, 10 millions pour la remise en état des berges et 5 millions pour les réseaux publics. Evidemment cela dépasse les moyens d'un petit département comme l'Ariège et de communes qui sont déjà bien défavorisées.

Devant l'ampleur de ces dégâts et l'importance des moyens à mettre en œuvre, les communes et le département sont désarmés et, cinq mois après ces violentes intempéries, nos hautes vallées présentent toujours le même aspect de désolation, alors qu'il est urgent de rétablir au plus tôt l'activité économique, déjà très touchée dans les régions de montagne.

Aussi, aujourd'hui, n'est-il plus possible d'attendre et de différer l'engagement des travaux indispensables. Certes, il fallait constituer un dossier pour recenser les dégâts. Mais cela a été fait en décembre dernier et le document a été adressé au ministère. Depuis, nous attendons une décision, qui doit être prise de toute urgence si l'on ne veut pas, alors que l'activité de la montagne va renaître à la sortie de l'hiver, porter un coup supplémentaire et fatal à l'économie du département de l'Ariège, qui connaît déjà suffisamment de handicaps. Il est vital que toutes les infrastructures, en particulier la voirie, soient rétablies au plus tôt, pour permettre la reprise des activités artisanales, agricoles et touristiques.

Même pour les biens assurés, tous les frais occasionnés par les dégâts n'ont pas été couverts car les compagnies d'assurance ont souvent limité leur intervention aux biens directement assurés. Par exemple les dégâts causés à une terrasse attenante à une habitation, aux murs de clôture ou de soutènement des berges n'ont pas été indemnisés; de même, dans un autre cas, la marchandise d'un forain n'a pas été indemnisée, alors que le véhicule était couvert par une garantie. Donc, tous les dommages n'ont pas été pris en charge.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du tourisme, je vous demande d'apporter une réponse rapide à cette question et de faire attribuer à l'Ariège les aides indispensables que ce département est en droit d'attendre de la solidarité nationale pour retrouver, au plus tôt, une situation normale.

**M. André Tourné.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme.

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation me prie de bien vouloir excuser son absence. Je vais, en son nom, vous faire part de sa réponse.

Le département de l'Ariège a connu, le 7 novembre 1982, de très violentes rafales de vent accompagnées de pluies torrentielles qui ont provoqué des inondations.

Le commissaire de la République a déclenché le plan « Orsec » ; les secours ont nécessité l'intervention de 175 sapeurs-pompiers, de 50 gendarmes, des services de l'équipement, ainsi que de trois hélicoptères, mis en place respectivement par la sécurité civile, la gendarmerie nationale et l'armée.

La catastrophe s'est malheureusement soldée aussi par une victime civile.

Les dommages ont été évalués, pour les biens publics, à plus de 37 millions de francs dont 12 millions pour la voirie départementale, 13 millions pour la voirie communale, 10,8 millions pour les berges des cours d'eau et 1,3 million pour les constructions publiques, et pour les biens privés, à 23,5 millions concernant 278 personnes physiques ou morales, dont 159 particuliers, 58 commerçants, artisans ou industriels, 56 agriculteurs.

A l'intérieur de ces dommages aux biens privés, 1,9 million de francs concerne des biens non assurés : ils intéressent 47 personnes.

Le ministère de l'intérieur et de la décentralisation, sur la base des premières indications du commissaire de la République, a délégué des secours d'extrême urgence au département de l'Ariège : 10 000 francs le 17 décembre 1982, et 30 000 francs le 7 janvier 1983.

Par ailleurs, l'état de catastrophe naturelle, au sens de la loi du 13 juillet 1982, a été constaté par arrêté interministériel du 18 novembre 1982, dans l'Ariège, mais aussi dans vingt-huit autres départements.

Pour les dommages aux biens privés non assurés, qu'il s'agisse de particuliers ou de petites entreprises, le Gouvernement a obtenu de la Communauté européenne une aide exceptionnelle de 570 000 francs en faveur du département de l'Ariège, ce qui correspond à un taux moyen d'indemnisation de 30 p. 100 ; par ailleurs, certains des intéressés ont la possibilité d'obtenir des prêts à taux réduit de la caisse d'équipement des petites et moyennes entreprises.

En ce qui concerne les charges supportées par les collectivités publiques et leurs établissements, deux cas doivent être distingués.

Le service départemental d'incendie et de secours a supporté une charge exceptionnelle estimée à 156 750 francs pour les interventions qu'il a dû effectuer. Les services de nombreux autres départements se trouvant dans la même situation, M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a fait procéder à un recensement, sur le plan national, des sommes engagées et vient de demander la mise en place d'un crédit exceptionnel en vue de compenser cette charge.

Pour les dommages intéressant directement les biens et équipements publics relevant des collectivités locales, une procédure analogue est en cours : les services du ministère de l'intérieur rassemblent les dossiers établis par les différents départements concernés afin de définir le montant des dommages susceptibles d'entraîner un concours exceptionnel de l'Etat.

Je pense, monsieur le député, que l'énoncé de ces différentes mesures vous aura convaincu de l'intérêt que le Gouvernement attache à la situation des populations sinistrées de l'Ariège comme à celle de tous les départements qui ont été victimes de calamités catastrophiques au mois de novembre 1982.

Je peux vous donner l'assurance que M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation continue à suivre personnellement ce dossier afin que les collectivités locales, aussi bien que les particuliers touchés dans leurs biens, reçoivent leur juste part de l'effort de solidarité qui doit être celui de l'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Bonrepaux, qui ne dispose plus que de deux minutes.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ces informations et je me réjouis, en particulier, qu'une aide correspondant à un taux moyen d'indemnisation de 30 p. 100 puisse être attribuée à certains particuliers pour les dégâts qu'ils ont subis.

Je vous remercie, ainsi que le Gouvernement, de suivre de près ce dossier. Cependant je renouvelle avec insistance ma demande afin qu'une solution urgente soit apportée au problème des collectivités locales. Il est en effet vital de rétablir tous les réseaux avant la reprise de l'activité qui, je le souligne, commence actuellement.

Il est donc absolument indispensable que l'Etat apporte un concours exceptionnel ; je vous demande par conséquent de suivre particulièrement ce dossier pour qu'il puisse aboutir le plus rapidement possible.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, j'ai bien noté vos dernières observations, en faveur de la recherche d'une solution urgente, et votre demande d'un concours exceptionnel.

Soyez assuré que je les transmettrai très fidèlement à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

## CONTRÔLE DES CHANGES

**M. le président.** La parole est M. Soisson pour exposer sa question (1).

**M. Jean-Pierre Soisson.** Monsieur le secrétaire d'Etat, chargé du tourisme, en rétablissant le contrôle des changes pour les voyages d'affaires et les voyages d'agrément, le Gouvernement paraît avoir mal apprécié la portée de ses décisions.

C'est après que les mesures eurent été prises, et non avant, qu'il en étudia les conséquences, entreprend d'en limiter les dégâts et, pour certaines, commence à faire marche arrière.

Me réservant de tirer, après votre réponse, les enseignements de cette malheureuse affaire, je souhaite vous poser une série de questions pour que votre politique soit enfin clarifiée, précisée et, si possible, chiffrée.

D'abord, je parlerai de l'application des dispositions elles-mêmes.

Il convient que le Gouvernement affiche explicitement son objectif. Quel montant d'économies en devises attendez-vous des limitations introduites ? Pouvez-vous nous donner une estimation non seulement en chiffres bruts, mais aussi en termes nets, compte tenu des effets pervers prévisibles, et j'y reviendrai dans quelques instants ?

Après les déclarations du Premier ministre ici-même auparavant, selon lesquelles la restriction ne sera pas reconduite l'année prochaine, il faudrait que vous nous indiquiez la date précise de la fin d'application des restrictions. C'est important pour les particuliers, comme pour les agences qui préparent leur prochaine saison.

Enfin, je voudrais savoir sur quelles bases le Gouvernement a estimé à 1 million 300 000 le nombre des touristes français supplémentaires qui prendraient leurs vacances en France cet été. Ce nombre ne représente, en effet, qu'une petite fraction du nombre des départs annuels à l'étranger.

J'en viens à la dimension sociale du problème. A cet égard, je vous poserai trois questions.

D'abord, quel est le nombre des suppressions d'emplois que votre politique entraînera pour l'industrie du voyage, qui apparaît aujourd'hui comme une activité sinistrée ? Quels effets prévoyez-vous pour les secteurs annexes — guides, éditions touristiques, accompagnateurs ou autocaristes, entre autres.

Pour que de nombreuses agences puissent simplement survivre, ne convient-il pas de leur permettre d'honorer les contrats commerciaux conclus avec des entreprises étrangères avant le contrôle des changes ? C'est une simple mesure d'équité.

Ensuite, quels débouchés de remplacement avez-vous envisagés d'offrir aux étudiants des écoles de tourisme, spécialement ceux qui préparent le B. T. S. ?

Enfin, et surtout, comment évaluez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, les effets économiques induits par votre politique ?

D'abord pour l'industrie hôtelière et les activités d'hébergement de toute nature, notamment sur le littoral. Pour cet été, tout laisse craindre l'apparition d'une situation très difficile, ne serait-ce que parce que le Gouvernement a renoncé en 1983 à tout étalement des départs en vacances sur une base régionale. Cette concentration des dates de séjour face à une offre inélastique sera inévitablement facteur d'inflation.

Si l'on néglige les propositions à caractère un peu folklorique, du genre de l'hébergement dans les camps militaires, quelles capacités d'accueil supplémentaires comptez-vous dégager ?

A combien estimez-vous le nombre des touristes étrangers qui, du fait de la pleine utilisation des lits, ne pourront être accueillis ? A quel montant chiffrez-vous la perte en devises correspondantes ?

Vos mesures constitueront aussi un handicap pour les grandes entreprises du secteur travaillant avec l'étranger.

(1) Cette question, n° 331, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Soisson appelle l'attention de Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme sur les effets très incertains des restrictions imposées en matière de devises sur les voyages des Français se rendant à l'étranger. Il souhaiterait connaître le montant, attendu par le Gouvernement, des sorties de devises qui seraient ainsi économisées en 1983, les conséquences prévisibles sur l'activité et l'emploi dans les entreprises de voyages, les incidences attendues en matière de fréquentation et de chiffre d'affaires pour les chaînes hôtelières françaises installées à l'étranger et les compagnies aériennes, les mesures prises à titre de rétorsion par des pays étrangers, dont le Gouvernement aurait connaissance, les effets sur les accords de coopération touristique conclus par la France, les décisions prises pour accroître les capacités d'accueil des touristes sur le territoire national au cours des vacances d'été. »

Tel est le cas de la compagnie nationale Air France, pour laquelle vos mesures tombent particulièrement mal, à un moment où la compagnie vient de connaître un exercice fortement déficitaire et où elle développait des efforts de promotion pour ses vols touristiques.

Votre mesure coïncide exactement avec la tentative de relance d'Air-Charters-International et avec l'ouverture d'une liaison nouvelle Bordeaux—Tunis. Ne croyez-vous pas qu'une compagnie aérienne qui ne dispose pas d'une importante clientèle nationale se trouve structurellement défavorisée par rapport à ses concurrents ?

A combien estimez-vous pour Air France, et pour U. T. A., le nombre de passagers qui sera perdu et le déficit qui en résultera ? Le Gouvernement entend-il compenser ces pertes ?

S'agissant des grandes chaînes hôtelières, avez-vous tenu compte du fait que leurs établissements implantés à l'étranger assurent pour une large part leur remplissage grâce à la clientèle française ?

Quelles conséquences prévoyez-vous pour celles qui avaient conclu des accords avec des entreprises locales, liant l'implantation de nouveaux hôtels à la fréquentation de ceux-ci par des touristes français ? Qu'advient-il, par exemple, des contrats entre le groupe Novotel et la société hongroise Pannonia ?

Pour terminer, j'évoquerai les accords gouvernementaux de coopération touristique signés par la France, spécialement avec les pays du bassin méditerranéen et de l'Europe de l'Est.

L'équilibre de tels accords est rompu : je voudrais savoir si le Gouvernement français les considère comme implicitement dénoncés. A quels montants estimez-vous les pertes qui en résulteront au titre des moins-values, en matière d'exportation ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, des millions de Français et une industrie majeure pour notre économie attendent vos réponses !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme.

**M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous avez posé plusieurs questions auxquelles je vais m'efforcer de répondre.

C'est dans le cadre d'un plan d'ensemble, vous ne l'ignorez pas, que des mesures ont été arrêtées par le Gouvernement en matière de contrôle des changes. Elles tendent en priorité au rétablissement de l'équilibre de la balance des paiements.

Les dépenses des touristes français à l'étranger se sont élevées à 33,5 milliards de francs en 1982. Les mesures relatives au contrôle des changes ont donc pour objectif premier de réduire ce flux de devises vers l'étranger, tout en facilitant dans l'immédiat la détente sur le marché des changes.

A l'évidence, les résultats que l'on peut en attendre ne sauraient être chiffrés avec précision dès aujourd'hui, compte tenu des incertitudes existantes tant ce qui concerne le comportement des touristes étrangers et des touristes nationaux, comportement induit par cette nouvelle réglementation et par les nouvelles parités monétaires.

S'agissant des agences de voyage, essayant de dédramatiser la question, on peut aujourd'hui affirmer qu'un grand nombre des voyages organisés prévus seront effectivement réalisés. Les professionnels ont procédé à cette fin à des reconversions de programmes qui leur permettront de maintenir leur activité.

Enfin, vous le savez, des discussions techniques sont en cours entre les professionnels du tourisme, le ministère de l'économie et des finances et le ministère du commerce extérieur et du tourisme.

Il ne m'appartient pas, vous le comprendrez bien, d'anticiper les résultats définitifs de ces discussions. Néanmoins, je peux d'ores et déjà vous annoncer que les aménagements techniques actuellement envisagés faciliteront grandement le respect des engagements souscrits par les agences de voyage.

Vous m'avez interrogé sur les conséquences des mesures prises en ce qui concerne l'emploi. Il ne me paraît pas aujourd'hui certain que l'emploi dans les entreprises de voyages soit compromis.

S'agissant d'un côté des chaînes françaises installées hors du territoire métropolitain et de l'autre des compagnies aériennes, outre les arguments qui viennent d'être évoqués, je pourrais faire valoir celui-ci : il est évident que l'effort de promotion touristique que nous entreprenons en faveur des départements et des territoires d'outre-mer et de la zone franc permettront à ces activités de bénéficier de ressources complémentaires.

Compte tenu de tous ces éléments, dont certains font encore l'objet de discussions, je ne puis, à l'heure qu'il est, évaluer les modifications possibles du chiffre d'affaires de ces sociétés.

Le Gouvernement n'a pas à ce jour connaissance de mesures de rétorsion qui pourraient être prises ou même envisagées par des pays étrangers ni de remises en cause d'accords de coopération touristique conclus par la France.

Des instructions ont d'ailleurs été données aux services diplomatiques et aux représentations du tourisme français à l'étranger pour expliquer et faire comprendre à nos partenaires le sens et la portée de ces mesures, temporaires je le rappelle, de contrôle des changes.

Bien évidemment, ces mesures se traduiront par un accroissement de la fréquentation touristique du territoire national, ce dont l'ensemble des professions d'accueil — le « réceptif » comme on dit — tireront profit.

Le Gouvernement étudie actuellement les mesures d'accompagnement nécessaires propres à assurer dans les meilleures conditions l'hébergement de tous les vacanciers, qu'ils soient français ou étrangers.

Il y a quelques jours, j'ai exposé les grandes lignes de ces mesures qui sont en cours d'élaboration. Je confirmerai, dans les jours à venir, les décisions définitives qui seront prises dans ce domaine.

Pour conclure, il faut, je crois, ramener le problème à sa juste proportion. Alors qu'à peine plus d'un Français sur deux bénéficie en pratique du droit aux vacances et que les mesures arrêtées permettent en définitive — il faut le rappeler — à une famille française type comptant deux enfants de se rendre à l'étranger en disposant sur place d'un budget de 11 000 francs, il n'est pas convenable, me semble-t-il, de parler d'atteinte aux libertés ou d'atteinte au droit de circulation.

En la matière, vous le savez, le Gouvernement français n'a de leçons à recevoir de personne.

**M. le président.** La parole est à M. Soisson, qui ne dispose plus que de deux minutes.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes un ministre bourguignon et je me réjouis de vous voir responsable d'un secteur que nous connaissons bien tous les deux, celui du tourisme. Nos conversations, toujours courtoises, iront aussi toujours au fond des choses : vous exercez le pouvoir et j'assume, dans ce domaine, une sorte de contre-pouvoir. Nous aurons donc à instaurer une concertation.

Pour ma part, je n'ai pas parlé d'atteinte aux libertés : c'est vous qui l'avez fait ! J'avais posé une question technique en demandant que soient étudiées, aussi précisément que possible, malheureusement une fois la décision prise, les conséquences des mesures décidées par le Gouvernement, d'ailleurs indépendamment de vous, presque avant votre nomination.

Permettez-moi de relever brièvement quelques-unes de vos affirmations.

D'abord, de 1981 à 1982, le tourisme a accru sa contribution à l'équilibre de nos échanges extérieurs. Vous frappez donc l'une de nos rares industries qui nous permettaient de créer des emplois et de rapporter des devises : c'est particulièrement injuste, inefficace et maladroit.

Ensuite, le Gouvernement affirme que les restrictions ne toucheraient que des privilégiés, 16 p. 100 seulement des Français environ. Cette affirmation ne résiste pas à l'analyse : un Français sur six, c'est déjà considérable ! Et surtout, ce ne sont pas les mêmes qui, d'une année sur l'autre, partent à l'étranger. Beaucoup de Français, spécialement des jeunes, attendent longtemps en économisant avant de pouvoir partir.

En réalité, cette affaire montre bien ce que le Gouvernement peut faire et ce qu'il ne peut pas faire, les sacrifices qu'il peut demander et ceux qu'il ne peut pas demander aux Français sans provoquer une sorte de rejet du corps social.

Certes, les Français sont prêts à accepter des sacrifices, dans ce domaine comme dans d'autres, mais à trois conditions : il faut qu'on leur prouve la nécessité de ces sacrifices pour le pays ; que le poids du sacrifice ne soit pas toujours consenti par les mêmes catégories ; enfin, que les sacrifices n'apparaissent pas comme le prix à payer pour une gestion défailante. Et, une fois qu'ils ont acquitté leur contribution, les Français n'acceptent pas d'être brimés dans leurs choix individuels et dans leurs décisions de consommation ! Cela méritait d'être rappelé.

D'ailleurs, M. Jacques Delors a annoncé hier, devant la commission des finances, que la mesure ne serait pas reconduite en 1983. Prenez donc très vite la décision de fixer une date précise pour la fin de l'application de cette mesure et tournez rapidement cette page un peu grotesque.

En réponse à une de mes questions, M. Delors a indiqué aussi que la disposition ne devrait guère rapporter plus de 5 milliards de francs. Alors, tout ce chambardement pour 5 milliards ? Avouez que c'était bien inutile et maladroit !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, diverses mesures d'aménagement ont d'ores et déjà été prises, je vous le rappelle, dans le courant de la semaine dernière. Elles portent, vous le savez, sur les échanges linguistiques et scolaires, les congrès, et sur certains voyages à l'étranger. Elles ont été bien accueillies.

Ensuite, je le répète, il convient de replacer l'ensemble de ces mesures dans le contexte du plan de redressement de la balance commerciale française. Les Français sauront comprendre, j'en suis persuadé, le sens profond de la mesure prise : il s'agit d'un effort limité sur une durée limitée, cette limitation produisant des effets rapides, presque immédiats, sur notre balance.

Enfin, je suis parfaitement conscient, plus que quiconque, de l'importance du tourisme pour notre économie nationale. L'activité touristique doit être considérée comme une véritable industrie créatrice de richesses et d'emplois, une industrie plus importante que l'automobile : 300 milliards de francs de chiffre d'affaires, et sans doute plus d'un million d'emplois, si l'on tient compte des emplois saisonniers.

Vous pouvez donc être certain que le Gouvernement, et mon secrétariat d'Etat en particulier, attache une grande importance non seulement au maintien mais au développement de l'activité touristique.

Je ne peux donc pas laisser dire, vous le comprendrez, que les mesures prises briment les Français dans leurs choix personnels. L'effort, je viens de le rappeler, est un effort limité et pour une période limitée, dans le cadre d'un dispositif d'ensemble destiné à redresser la balance de nos paiements.

Enfin, soyez assuré que je veille avec une grande attention à l'évolution de la situation. Je travaille en ce moment à l'élaboration de diverses mesures d'accompagnement, que je rendrai publiques de façon définitive dans les prochains jours. Les Français et les étrangers qui souhaitent passer leurs vacances chez nous — très grandes sont nos richesses, les variétés de nos régions et nos capacités d'accueil — pourront le faire dans les meilleures conditions.

#### REVENUS AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Couillet pour exposer sa question (1).

M. Michel Couillet. Monsieur le ministre de l'agriculture, ma question relève quelques interrogations du groupe communiste à propos de l'agriculture dans notre pays, à la veille des discussions qui vont s'ouvrir à Bruxelles. Vous ne serez donc pas étonné qu'elles contiennent aussi quelques appréciations sur la situation de notre agriculture.

En 1982, pour la première fois depuis huit années, le revenu moyen s'est redressé. Cependant, de profondes inégalités demeurent encore entre les grandes exploitations bénéficiant d'une situation naturelle privilégiée et la masse des petites et moyennes exploitations, souvent situées dans des zones ingrates et difficiles.

Ces inégalités, nous le savons, ont fait l'objet, de la part de votre Gouvernement, de mesures visant à les atténuer. C'est ainsi que les aides à l'agriculture ont été réparties avec plus de justice. Les cotisations sociales, ainsi que quelques taxes parafiscales, ont connu un début de modulation. Une procédure spécifique a été mise à l'œuvre pour les agriculteurs en difficulté. En outre, l'installation des jeunes a été relancée, notamment grâce au doublement moyen de la dotation. C'est important. Enfin, des réformes en profondeur ont été amorcées, en particulier avec la loi relative aux offices par produit.

(1) Cette question, n° 333, est ainsi rédigée :

« M. Michel Couillet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'importance des prochaines négociations communautaires pour consolider le redressement des revenus agricoles amorcé en 1982.

« Il apparaît, à cet effet, décisif d'obtenir une hausse des prix agricoles tenant compte de l'évolution des coûts de production nationaux et d'aboutir au désarmement des montants compensatoires monétaires tant négatifs que positifs.

« Il sera, par ailleurs, nécessaire d'accentuer la politique d'aide aux petits et moyens agriculteurs et de mener à bien les réformes foncières qu'exige une politique rigoureuse d'installation des jeunes agriculteurs, notamment pour mettre un terme aux cumuls d'exploitation.

« Il lui demande comment il entend faire prévaloir les intérêts des agriculteurs familiaux de notre pays. »

Cependant, ces premiers résultats, obtenus, pour une part, grâce à la fermeté du Gouvernement lors des précédentes négociations communautaires, sont fragiles et souvent encore insuffisants pour une grande partie des petites et des moyennes exploitations.

C'est pourquoi le Gouvernement se doit, à notre avis, de poursuivre avec la même volonté la réalisation des objectifs retenus depuis le printemps 1981.

En ce sens, les prochaines négociations communautaires constituent à plusieurs égards une étape importante. Bien sûr, il s'agit d'abord de fixer des prix convenables pour la campagne de production qui s'ouvre. C'est aussi l'occasion d'une négociation sur les contentieux hérités du passé. La France a des atouts à faire valoir et peut, contrairement à ce que pensent certains, être en situation de ne pas subir la volonté de ses partenaires européens.

Pour ce faire, il lui faut avoir la volonté politique d'aboutir à des décisions conformes à ses intérêts.

D'abord sur les prix. La difficulté vient essentiellement de la différence d'inflation avec nos principaux partenaires. Celle-ci était de 14 p. 100 avant mai 1981 ; elle a été ramenée à moins de 10 p. 100, mais l'héritage demeure lourd. Les pays à faible taux d'inflation et à monnaie forte peuvent accepter une hausse modérée. Mais en France, une telle mesure ne fait pas le compte.

Inspirée par ces pays et sous la pression des U.S.A., la commission de Bruxelles a formulé des propositions que nous jugeons inacceptables. Même l'Assemblée européenne n'a pu les suivre : celle-ci, repoussant la proposition de la commission et les amendements suggérant moins de 6 p. 100 de hausse exprimée en E.C.U., a demandé une hausse de 7 p. 100. Je dois préciser que ce pourcentage est vraiment un minimum. Il faudrait obtenir en fait, pour l'intérêt de notre agriculture, une hausse de 8 p. 100, auxquels il convient d'ajouter le démantèlement des diaboliques montants compensatoires monétaires.

Nous avons reçu ces jours derniers plusieurs délégations d'agriculteurs, affiliés au M.O.D.E.F. et à la C.N.J.A. Leurs propositions sont sur ce point précises. Je voudrais vous en livrer quelques-unes. Une délégation des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine nous a donné un exemple concret des conséquences des montants compensatoires monétaires. Un abattoir des Côtes-du-Nord, en Bretagne, a récemment abattu 430 porcs hollandais. L'explication est simple : ces derniers coûtent par carcasse de 114 à 115 francs de moins que les porcs bretons. Les raisons ? D'une part, les éleveurs hollandais bénéficient d'importations de soja et de manioc à bas prix ; d'autre part, leurs exportations en France bénéficient de montants compensatoires monétaires positifs. Pour les Pays-Bas, l'aide communautaire représente, selon la fédération porcine, 15 p. 100 de la valeur de l'animal, soit approximativement la différence de prix déjà citée.

Pour notre agriculture, ces montants compensatoires monétaires sont un handicap insurmontable. Ils doivent donc être au centre de la négociation, car ils sont de plus en plus insupportables.

Une distinction s'impose entre les montants négatifs qui relèvent d'une appréciation du seul gouvernement français et les montants positifs qui impliquent l'accord de nos partenaires. L'invention de ce système en 1969, généralisé en 1973, a sacrifié le potentiel agricole de notre pays à l'indice des prix.

L'aggravation des montants compensatoires monétaires, consécutive à la dévaluation, va à l'encontre de la réduction du déficit du commerce extérieur. Ainsi, au lendemain de cette dévaluation, les produits agricoles allemands entrant en France bénéficient d'une prime importante alors que les produits français subissent une taxe à leur entrée en Allemagne.

La suppression totale des montants compensatoires, positifs et négatifs, doit donc être l'objectif à atteindre, avec suppression immédiate des montants compensatoires français, qui sont négatifs. Cela permettra d'augmenter les prix agricoles et de réduire ainsi le handicap dû à leur existence.

Mais pour rétablir une situation normale dans les échanges intracommunautaires, il faut également que les montants compensatoires monétaires positifs dont bénéficient les pays de l'Europe du Nord, et notamment la R.F.A., soient supprimés.

Le Gouvernement doit faire preuve de la plus grande fermeté pour obtenir un plan de démantèlement des montants compensatoires monétaires positifs qui favorisent outrancièrement, et depuis trop longtemps, nos partenaires.

Les agriculteurs, qui seront mis à contribution, comme tous les Français, par l'augmentation des tarifs publics et par les autres mesures contenues dans le plan de rigueur, attendent de vous des résultats tangibles à Bruxelles. Maintenir les montants compensatoires monétaires serait pénaliser une nouvelle fois. Par ailleurs, est-ce à l'agriculture qu'il faut imposer ce sacrifice alors qu'elle peut participer à limiter le déficit du commerce extérieur ?

Nous sommes déficitaires de 350 000 tonnes de porc, ce qui représente l'équivalent des exportations des voitures Renault. Et puis, la course à l'indice peut se faire en des lieux plus lucratifs. La délégation dont je parlais tout à l'heure donnait cet autre exemple : un éleveur ayant un poulailler de 20 000 poudeuses en Bretagne a perdu en un an 700 000 francs. Dans le même temps, une chaîne de grands magasins a réalisé un profit du même montant.

**M. le président.** Je vous prie de conclure, monsieur Couillet, car vous avez déjà largement dépassé votre temps de parole.

**M. Michel Couillet.** Je termine, mais sur une question aussi importante, monsieur le président, je vous demanderai un peu d'indulgence.

Lutter contre l'inflation ? Oui. Mais ne sacrifions pas nos capacités de production !

Pour les montants compensatoires positifs, il faudrait au minimum un désarmement immédiat de 3 à 4 p. 100 et un calendrier de suppression au maximum dans les deux ans. L'accord de nos partenaires est nécessaire, mais nous pouvons l'obtenir car nous disposons d'arguments sérieux à faire valoir.

Ce dossier doit avancer, sinon l'année 1983 risque de renouer avec le passé et la baisse des revenus agricoles.

Sur les marchés, les cours des viandes, volailles, vins soulèvent une inquiétude légitime. Les producteurs de lait sont, une nouvelle fois, la cible de la commission, alors qu'ils sont déjà les grands perdants du report de la discussion, et ils sont en droit d'attendre un effet rétroactif des décisions.

Même avec de bons résultats sur les prix et les montants compensatoires monétaires, il sera encore nécessaire de créer les conditions du redressement des petites et moyennes exploitations entrepris par le Gouvernement.

A notre avis, nous devons progresser dans la mise en place d'une politique différenciée de formation des revenus en pesant sur les coûts de production en fonction des handicaps et des concurrences auxquels sont confrontées les productions concernées.

En ce sens, la modulation des cotisations qui a été amorcée devra être poursuivie ; des mesures diverses seront enfin nécessaires pour réduire le coût de production des exploitations.

Telles sont, monsieur le ministre, les interrogations et les opinions de notre groupe à la veille des négociations communautaires. Les agriculteurs, comme nous, attendent une réponse du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, le premier point qu'évoque votre question est en effet, vous vous en doutez, au cœur de mes préoccupations depuis mon installation rue de Varenne, en raison du calendrier comme de la gravité du problème.

A l'heure actuelle, les principaux sujets de préoccupation du Gouvernement en matière agricole sont liés au retard avec lequel seront fixés à Bruxelles les prix agricoles de la campagne 1983-1984, puisque l'ouverture de la campagne vient d'être retardée du 1<sup>er</sup> avril, date à laquelle elle aurait dû avoir lieu, au 25. Je formule l'espoir très ferme que cette date pourra être respectée, mais cela n'est pas évident.

Cette situation pourrait avoir des répercussions, qui me causent du souci, pour le revenu des agriculteurs, du fait du réajustement monétaire du 21 mars dernier, vous l'avez signalé, ainsi que de l'augmentation des montants compensatoires monétaires, positifs et négatifs, qui en est résultée dans l'ensemble des pays de la Communauté.

Vous comprendrez certainement, monsieur le député, et j'espère que vous m'en donnerez acte, que l'efficacité de notre stratégie commande que je n'en évoque en public ni les modalités ni le détail car cette négociation s'ouvrira le 18 avril prochain à Bruxelles. En effet, nous n'avons pas que des alliés dans cette affaire et je ne tiens pas à rendre publique cette stratégie car vous connaissez l'extrême difficulté de ce genre de négociation.

Toutefois, il me paraît important d'exposer au Parlement, grâce à votre question, et je vous en remercie, les principes et les objectifs selon lesquels le Gouvernement entend défendre les intérêts des agriculteurs français.

Le premier élément essentiel pour le maintien du revenu des agriculteurs est lié à l'évolution des montants compensatoires monétaires.

Certes, et vous l'avez vous-même souligné, il s'agit d'une question qui ne date pas d'aujourd'hui et qui est tributaire de la poursuite, hélas, de différentiels d'inflation importants entre les différents pays de la Communauté. A cet égard, les réponses

que le Gouvernement s'efforce d'apporter au travers de sa politique économique d'ensemble pour la réduction de l'inflation sont une composante essentielle du traitement du problème des montants compensatoires monétaires, dont la seule solution satisfaisante est la disparition. Mais, pour y parvenir, il faut que les différentiels d'inflation disparaissent eux aussi et c'est là un rude effort. Les questions précédentes ont d'ailleurs montré la difficulté de ce travail gouvernemental qui intéresse l'ensemble des Français.

Il reste qu'il faut faire face aux nécessités immédiates de la situation et dans ce domaine — je le dis tout net — les propositions de la commission me paraissent inacceptables, d'autant plus que le réajustement monétaire intervenu le 21 mars dernier a encore accru les écarts existant entre les montants compensatoires monétaires positifs et négatifs dans les principaux pays du Marché commun.

En effet, un désarmement de trois points des montants compensatoires monétaires négatifs français au début de chaque campagne — et notamment depuis le 1<sup>er</sup> avril à l'égard du lait et des viandes bovine et ovine — intervenant en application des décisions d'octobre 1982, ne suffit pas à compenser l'accroissement de l'écart, dont je viens de parler entre montants compensatoires monétaires positifs et négatifs, puisque seul se trouve annulé ainsi l'accroissement des montants compensatoires monétaires négatifs français, tandis que demeurera l'augmentation de près de cinq points des montants compensatoires monétaires positifs allemands, par exemple.

Je tiens à dire ici que les mesures prévues par la commission sur l'élimination des montants compensatoires monétaires positifs ne sont pas conformes à l'application constante des textes issus du gentlemen's agreement des 5 et 6 mars 1979, qui prévoyait qu'ils seraient démantelés en deux ans et en deux fois, sans dire s'il s'agissait d'un égal montant à chaque fois, d'ailleurs.

Par ailleurs, la commission ne propose rien pour le mode de calcul des montants compensatoires monétaires sur le porc qui constitue — vous le savez sûrement — une iniquité flagrante. J'essaierai de m'y attaquer, tout en rappelant que cela fait douze ans que la France essaie de le faire et que nous ne sommes pas encore parvenus à un résultat satisfaisant. Mais enfin la ténacité aura peut-être raison du problème, à terme. Vous pouvez compter sur la mienne.

Je n'irai pas plus loin aujourd'hui, monsieur le député, dans l'analyse en ce qui concerne la phase actuelle des négociations à Bruxelles, si ce n'est tout de même pour relever en outre quelques points de détail. La commission n'a pas pris en considération les distorsions de concurrence les plus importantes. Elle ne propose rien pour corriger les distorsions qui existent dans le secteur des oléagineux et qui mettent en péril l'ensemble de l'appareil de trituration en France.

La commission propose, en revanche, le maintien dans un seul pays, en l'occurrence la Grande-Bretagne, d'une prime variable d'abattage des bovins qui perturbe les échanges et coûte très cher. La France demande depuis longtemps la suppression de cet avantage particulier à la Grande-Bretagne. Il n'est pas question d'une attitude anti-anglaise, mais d'une restauration des conditions de concurrence qui ne pénalisent pas les éleveurs bovins notamment.

La commission a oublié aussi de modifier le système de fixation de la prime variable pour les ovins qui ne devrait être payée qu'au moment de l'abattage — tel est le principe — et qui fonctionne aujourd'hui dans des conditions ultra-avantageuses pour certains et défavorables à l'équilibre général de ce marché et à l'intérêt des éleveurs de moutons français.

La commission a également oublié de plafonner la prime à la brebis dans les immenses élevages d'Ecosse, transformant un instrument de justice sociale agricole en un instrument d'appui à la désertification ultra-rapide.

Voilà tout un ensemble de points sur lesquels il nous faudra engager la bataille et, j'espère, obtenir satisfaction.

Pour finir, la commission ignore les distorsions cent fois dénoncées que constituent les régimes d'accise sur le vin dans plusieurs de nos pays.

Vous voyez que par rapport aux questions que vous me posez, il y a même matière à en rajouter !

Voilà donc, s'agissant des montants compensatoires monétaires et des dispositions annexes qui régissent les marchés, quelques-uns des points que je considère comme prioritaires et sur lesquels je suis fermement décidé à être de la plus grande intransigeance dans la défense des intérêts de l'agriculture française.

Vous-même, cependant, remarquez que cette négociation doit se finir par un compromis, faute duquel il n'y aurait plus le Marché commun ni de politique agricole commune et c'est, je pense, l'avis général de l'ensemble des producteurs français qu'au total mieux vaut une politique agricole commune : il faut qu'elle soit meilleure, mais il faut qu'elle subsiste. Nous sommes donc dans une négociation où il y aura des compromis. J'ai donné les points sur lesquels j'entends être le plus ferme possible.

Le second élément important du revenu des agriculteurs, monsieur le député, c'est vrai, c'est le niveau des prix agricoles. Il doit être examiné à la lumière de certains objectifs essentiels qui doivent servir de lignes directrices aux travaux du conseil des ministres de l'agriculture à Bruxelles : sauvegarde du revenu des agriculteurs et réduction des disparités entre agriculteurs et entre régions de la Communauté ; suppression des distorsions de concurrence les plus flagrantes ; rétablissement de l'unité de marché ; maintien du coût de la politique agricole commune dans des limites acceptables.

Sans, là non plus, anticiper sur des discussions à venir, je puis d'ores et déjà vous faire part de mes premières observations sur les propositions dont nous sommes saisis.

J'observe, en premier lieu, que les productions de l'Europe du Sud sont plutôt un peu mieux traitées que celles de l'Europe du Nord et que les productions déficitaires bénéficient de hausses de prix plus importantes que les autres. Je souscris volontiers à cette orientation générale de propositions de la commission qui vont d'ailleurs dans le sens des demandes du Gouvernement français sur ces problèmes.

Je considère, en second lieu, comme inacceptable la proposition qui nous est faite dans le secteur du lait. Malgré une production communautaire en forte hausse, un marché mondial saturé du fait, notamment, des excédents américains, l'argument de la commission pour proposer une baisse de 3 p. 100 du prix d'intervention n'est pas acceptable.

On mettrait ainsi en péril l'avenir de centaines de milliers d'exploitants petits et moyens qui ne sont en rien responsables de cette situation. Les excédents qui ont entraîné le dépassement du seuil de production — notion dangereuse — proviennent des grandes étalles qui recourent massivement à l'achat d'aliments concentrés à base de soja, en France comme ailleurs. Et c'est dans ces grandes étalles que la collecte augmente de façon déraisonnable. Ceux qui doivent payer sont ceux qui sont responsables des excédents, et non pas les centaines de milliers d'éleveurs qui utilisent quasi exclusivement les fourrages de leur exploitation.

Car il est vrai que derrière les montants compensatoires monétaires, sanction des différentiels d'inflation, se cachent en fait un avantage économique reconnu à la valeur ajoutée, donc au travail du pays dont la monnaie s'est le moins dévalorisée, mais aussi une subvention camouflée sur les produits importés utilisés par l'agriculture de ce même pays. Autant la première est difficilement discutable et doit être à terme résolue par l'effacement de nos différentiels d'inflation — le Gouvernement s'y attache et à quel prix ! —, autant la seconde est une entorse à l'esprit même du Marché commun, sanctionnable à mon sens dès maintenant. Si nos négociations n'étaient qu'une affaire d'équité et de loyauté, ce problème ne devrait pas faire de doute ; mais des fortunes agricoles se font là-dessus dans d'autres pays que le nôtre. Ces intérêts seront difficiles à bousculer. On va tenter, monsieur le député, de s'y employer.

Pour les céréales, enfin, trois points particuliers vont faire l'objet de toute ma vigilance.

La commission propose de rapprocher les prix communautaires des cours mondiaux. C'est oublier deux aspects fondamentaux.

D'abord, ces cours « mondiaux » sont, en fait, principalement les prix des Etats-Unis, qui ne résultent pas uniquement du libre jeu de l'offre et de la demande, mais aussi — et c'est un point que je veux tout spécialement souligner devant le Parlement français — des interventions publiques de toutes sortes par lesquelles l'administration américaine gère le marché.

Il y a d'ailleurs derrière les mots de « libre-échange », « libre entreprise », « libre concurrence », « liberté des transactions », toute une immense hypocrisie, dont le marché des céréales est un aveuglant exemple parmi d'autres. L'aéronautique civile en est un aussi. Il en est ainsi dans tous les domaines.

On peut difficilement admettre qu'en se référant au niveau de prix des Etats-Unis la Communauté se soumette en fait à la politique céréalière de ce pays.

Il y a là un problème de courage collectif pour la totalité des pays membres de la Communauté économique européenne. Le courage est une vertu d'autant plus difficile à susciter qu'il doit être collectif. Sinon, il est d'un emploi vain, hélas !

Par ailleurs, monsieur le député, les structures de production et les conditions d'approvisionnement propres à l'Amérique du Nord permettent aux agriculteurs de ce pays de supporter — de moins en moins facilement d'ailleurs, mais tout de même encore — des prix à la production relativement faibles. Tel n'est pas le cas en Europe. La thèse de l'abaissement des prix communautaires menace notre potentiel de production. Je la combattrai donc avec fermeté.

La France établit un lien logique entre la mise en œuvre de la coresponsabilité qui pénalise nos producteurs et la maîtrise des importations de produits de substitution de céréales. Je le remarquais pour les montants compensatoires monétaires tout à l'heure ; c'est vrai plus généralement.

J'insisterai pour que l'effort mené l'an dernier sur ce dernier point par la commission soit poursuivi et élargi.

La suppression de l'indemnité de fin de campagne pour le maïs, qu'a cru devoir proposer la commission, désorganiserait profondément le marché de cette céréale, nuisant autant aux producteurs qu'aux utilisateurs français. Je m'opposerai donc avec détermination à cette mesure néfaste.

J'en viens maintenant au second volet de votre question, qui concerne l'installation des jeunes agriculteurs. Depuis 1981, vous l'avez vous-même confirmé, elle est devenue un des objectifs prioritaires de la politique agricole conduite par le Gouvernement, dans le cadre de la politique générale en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes. Le doublement de la dotation d'installation n'était pas rien. Beaucoup a déjà été fait, mais les aides financières ne constituent pas le seul élément de succès de cette politique. C'est un axe prioritaire, aux multiples aspects d'exécution, que j'entends confirmer et suivre de manière active.

Il faut en particulier veiller à ce que l'accès au foncier soit facilité par la mise en place de formes d'organisation foncière sociétaire, auprès desquelles le jeune pourra trouver, en location, le bien agricole indispensable à sa première installation. Le Gouvernement œuvre actuellement à la mise en place d'une société d'épargne foncière agricole, afin de mettre en place des mécanismes spécifiques de financement adaptés aux jeunes agriculteurs.

Cette vigoureuse politique d'installation des jeunes agriculteurs exige, parallèlement, l'établissement d'une politique des structures rigoureuse et efficace. Il s'agit d'éviter, en effet, une trop forte concentration des terres autour des plus grandes exploitations au détriment, d'une part, de l'installation des jeunes agriculteurs, et, d'autre part, de la croissance nécessaire des petites et moyennes exploitations. Il s'agit aussi d'éviter le démantèlement des exploitations dont la viabilité est assurée, car ce danger est réel en cas de succession.

Afin de ne pas prôner la situation actuelle dans le domaine du contrôle des structures, où n'est mise en œuvre qu'une législation ancienne et de portée très limitée, il convient d'envisager la mise en œuvre rapide de mesures de contrôle prévues par la loi de 1980 et actuellement suspendues à la publication des schémas directeurs départementaux des structures. Aussi la politique des structures pourrait-elle être conduite de manière plus efficace sans préjuger des améliorations de fond qu'il conviendrait d'apporter, dans divers domaines, au code rural. Mais ce sera l'objet d'une deuxième étape. Commençons par utiliser les mesures législatives déjà adoptées, mais pas encore appliquées.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

Telles sont, monsieur le député, les réponses que je peux apporter aujourd'hui à vos préoccupations. Ces réponses ne constituent pas une nouveauté, je le sais bien, mais elles correspondent à des enjeux importants pour les mois qui viennent. Elles témoignent de l'énergie et de la ténacité que je mettrai à résoudre les difficultés.

Vous me permettrez, par ailleurs, de garder un peu de discrétion sur la conduite stratégique d'une négociation bien difficile ; mais vous serez très vite informé de ses résultats.

— 2 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant le code du service national.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1417, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

## ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 11 avril 1983, à quinze heures, première séance publique.

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1401 autorisant le Gouvernement à prendre par application de l'article 38 de la Constitution diverses mesures financières (rapport n° 1416 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante.)

Le Directeur du service compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Administration et régimes pénitentiaires (détention provisoire).

336. — 9 avril 1983. — M. René La Combe rappelle à M. le ministre de la Justice que l'article 144 du code de procédure pénale prévoit qu'en matière correctionnelle si la peine encourue est égale ou supérieure à deux ans d'emprisonnement, le juge d'instruction peut prescrire la détention provisoire, en particulier si celle-ci est nécessaire pour prévenir le renouvellement de l'infraction ou pour garantir le maintien de l'inculpé à la disposition de la justice. L'article 145 dispose que la détention ne peut excéder quatre mois, mais qu'à l'expiration de ce délai le juge d'instruction peut la prolonger par une ordonnance motivée, aucune prolongation ne pouvant être prescrite pour une durée de plus de quatre mois. Il

appelle son attention à cet égard sur le fait que quatre malfaiteurs dangereux ont pu être remis en liberté uniquement par le fait que la règle de procédure résultant de l'article 145 n'a pas été respectée. Dans ce cas particulier, la prolongation de la détention aurait dû intervenir le 12 août 1982 alors que l'ordonnance la prolongeant n'a été prise que le 13 août. Ainsi, ces malfaiteurs dangereux et récidivistes ont été libérés uniquement en raison de la carence d'un magistrat ou d'un fonctionnaire de la justice. Dans une telle situation, les victimes et les policiers qui ont procédé à l'arrestation ont le droit d'être scandalisés. Les raisons qui ont motivé en application de l'article 144 la détention provisoire n'ayant pas été modifiées, de nouvelles infractions sont à craindre du fait de cette libération. Il lui demande si la rédaction de l'article 145 précité ne devrait pas être modifiée de telle sorte qu'une simple erreur de forme dans la décision de prolongation de la détention ne puisse entraîner des conséquences qui peuvent être extrêmement graves. Il souhaiterait également savoir si la négligence de certains magistrats dans des situations semblables ne lui paraît pas devoir être sanctionnée.

Régions (comités économiques et sociaux : Pays-de-Loire).

337. — 9 avril 1983. — M. Pierre Mauger attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur et de la décentralisation sur les difficultés que pose dans la région des Pays-de-Loire la désignation au comité économique et social d'un représentant des associations de parents d'élèves de l'enseignement privé au titre de la catégorie « vie collective » de cette nouvelle assemblée. Il s'étonne, en effet, de ce que le commissaire de la République mette sur le même plan une association régionale à laquelle adhèrent 65 746 familles représentant plus de 98 p. 100 des effectifs et une association sans structure régionale ni représentative sur le plan des effectifs (0,5 à 2 p. 100), ni reconnue par les instances de l'enseignement privé à quelque niveau que ce soit. Il lui demande donc si une telle interprétation de l'article 3 du décret n° 82-866 est normale ; ce dernier stipule en effet, dans son alinéa 3, que « les représentants des organismes qui participent à la vie collective de la région sont désignés par des instances régionales ou à défaut départementales ou locales représentatives de ces organismes ». La fédération des A.P.E.L., et elle seule, disposant de structures régionales, il n'y a donc aucune raison pour faire jouer la locution « à défaut » qui permet d'introduire et de donner un droit de veto à une association locale mineure.

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.		ÉTRANGER		DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Téléphone .....	Renseignements : 575-62-31
<b>Assemblée nationale :</b>							
<b>Débats :</b>							
03	Compte rendu .....	91		361		} Administration : 578-61-39	
53	Questions .....	91		361			
<b>Documents :</b>							
07	Série ordinaire .....	506		946		} 201176 F DIRJO - PARIS	
27	Série budgétaire .....	162		224			
<b>Sénat :</b>							
06	Débats .....	110		270			
09	Documents .....	506		914			

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ;
- 27 : projets de lois de finances.

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 2,15 F.